UAE 62-0 31/01/05 19:16 Page 1

FORENINGEN AF
EROPEAEISKE ADVOKATER
EUROPÄISCHER ANWALTSVEREIN
ENWSH
EYPWPAIWN DIKHGOPWN
EUROPEAN LAWYERS' UNION
UNION DE ABOGADOS
EUROPEOS
EUROOPAN ASIANAJAJALIITTO

U A E

UNION DES AVOCATS
EUROPÉENS
UNIONE DEGLI AVVOCATI
EUROPEI
EUROPESE ADVOCATEN UNIE
UNIÃO DOS ADVOGADOS
EUROPEUS
EUROPEISKA ADVOKATERS UNION

JOURNAL

Janvier - Février 2005
N°62
Prix de vente au numéro : 4,5 €
Périodicité : 5 numéros par an

SOMMAIRE

Droit fondamentaux
et droits de la défense en Europe **1**
La lettre du Rédacteur en Chef **2**
Programme des manifestations 2004..... **3**

LE DROIT MARITIME EUROPÉEN
4 mars 2005, Marseille **4**

SYMPOSIUM D'ÉTUDE
EN COLLABORATION AVEC OLAF
11 et 12 mars 2005, Côme **6**

LES AVOCATS EUROPÉENS :
VERS UNE PUBLICITÉ LIBRE
17 mars 2005, Paris..... **7**

LA RESPONSABILITÉ CIVILE
ET PÉNALE DE L'ENTREPRISE
EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE
18-19-20 avril 2005, Côme **8**

LE SECRET PROFESSIONNEL
DE L'AVOCAT EN EUROPE :
Symposium de l'UAE,
Marseille, 15 et 16 octobre 2004
- Le secret professionnel des avocats en Allemagne..... **9**
  par Christian VÖLKER-RECHSANWALT

PRIX LUDOVIC TRARIEUX
- Hommage au courage..... **12**
  par John BIGWOOD

UAE 2004
Strasbourg, 3 décembre 2004
- Intervention de Gérard ABITBOL..... **13**
- Rapport Moral du Président à l'Assemblée Générale de l'UAE **14**
- Procès Verbal de la réunion du Comité Exécutif **17**

BIOGRAPHIES **20**

ACTIVITÉS DES COMMISSIONS .. **22**

U.A.E. PRÉSENTATION **24**

Droits fondamentaux et droits de la défense en Europe

Photo Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

L'Europe de demain comme elle l'a été dans le passé ne peut être qu'un espace dans lequel les droits fondamentaux et les droits de la défense sont garantis pour tout un chacun.

Mais la réalisation effective d'un tel espace ne peut passer que par l'acharnement d'avocats européens formés tant en droit communautaire qu'en droits de l'homme et surtout d'avocats ayant la conscience qu'il sont responsables devant l'histoire pour la sauvegarde des droits non seulement des citoyens se trouvant sur le territoire européen mais plus généralement de toute personne mettant le pied sur le sol européen.

C'est dans ce contexte que l'UAE intervient pour rapprocher les avocats européens et leur rappeler leur rôle pour le développement des droits fondamentaux et des droits de la défense en Europe.

Mais il faut préciser que le rôle de l'UAE, association européenne au sens large du terme, s'étend sur tout le territoire communautaire mais ne s'y arrête pas. En effet, l'UAE, après bientôt 19 années d'existence et de croissance doit s'étendre, et cette action est déjà entamée, aux voisins de la communauté. C'est ainsi que l'UAE, se développe dans les nouveaux Pays membres, mais aussi en Russie où d'importants contacts ont été pris ainsi qu'en Turquie ou encore en Roumanie.

Ainsi, les avocats doivent, partout et dans tous les cas, tenter de sauvegarder les droits fondamentaux et les droits de la défense du citoyen au sens général et pas seulement devant le juge pénal.

Le rôle joué par les avocats dans le processus communautaire est certain et même déterminant. En effet, n'oublions pas que les grandes avancées du droit communautaire, et ceci dans toutes les matières, sont principalement dues à une interprétation large et même quelque fois courageuse de la Cour de Justice et du TPI et ceci vaut également pour le droit issu de la CvEDH et la CrEDH.

Mais il est certain que c'est bien grâce à des avocats convaincus des droits de leurs clients et voulant faire pleinement profiter ces derniers de tous les droits offerts par les traités communautaires ou encore la Convention européenne des droits de l'homme que nous pouvons aujourd'hui parler d'une Europe du droit.

Nous devons poursuivre en ce sens et même redoubler nos efforts car il est incontestable que beaucoup reste à faire.

Au-delà d'un rapprochement entre les avocats européens et la formation que l'UAE permet aux avocats membres participants aux nombreux travaux organisés partout en Europe, nous avons voulu récompenser un avocat ou ancien avocat ayant dans l'exercice de son activité professionnelle ?uvré pour l'achèvement des objectifs de notre association.

J'ai partant le grand plaisir de vous annoncer que l'UAE mettra en place le prix de l'Avocat européen.

J'aurai l'occasion de vous en reparler.

Afin de conclure, permettez-moi de dire un grand merci au Président Gérard ABITBOL qui a tant ?uvré pour notre association et pour la profession. Permettez-moi de reprendre le flambeau pour que nous oeuvrions tous ensemble pour défendre les acquis pour les citoyens et notre profession.

Maître Joë LEMMER
Président de l'UAE

La lettre du Rédacteur en Chef

Les services de l'Avocat Européen

Photo Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

La Commission réfléchit intensément à l'intensification du Marché Intérieur : après les biens, ce sont les services qui doivent circuler de façon plus fluide. Le projet de Directive sur les services inclut les prestations des professionnels du Droit et plus particulièrement des avocats. C'est une chose positive. Mais que se passe-t-il si la responsabilité du prestataire de services doit être mise en cause ? La Commission envisage que ce soit la loi du pays d'origine qui s'applique.

Pour le justiciable qui aurait ainsi sollicité dans son pays d'origine les services d'un avocat "*extérieur*", il serait confronté au régime de responsabilité et de déontologie "*extérieurs"* s'appliquant à cet avocat. Devant les inconnues de cette situation, il est impératif de réfléchir à la transparence du service presté par l'avocat et de la publicité dont il peut faire état.

Services, respect de la déontologie, publicité, ce sont les chantiers des Avocats Européens pour 2005.

Nous souhaitons au nouveau Président de l'UAE, Joë LEMMER, et à son Bureau beaucoup de succès dans cette nouvelle année.

***Christian ROTH**, Président d'honneur de l'U.A.E.*

LE BUREAU DE L'U.A.E.

Président :	**Joë LEMMER** Luxembourg
Président d'Honneur :	**Gérard ABITBOL** Marseille
Vice-Président :	**William BEVAN-JONES** Llanarth
Vice-Président :	**Paola TARCHINI** Milano
Secrétaire Général :	**Marco FRANCETTI** Milano
Secrétaire Général Adjoint	**Jérôme BACH** Luxembourg
Trésorier :	**Anouk DARCET-FELGEN** PARIS

LE COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UAE

Composition : ABITBOL Gérard (Marseille), ANASTASSOPOULOU Ioanna (Athens), BACH Jérôme (Luxembourg), BANA Giovanni MILANO, BEAUMONT de Francesco (Avellino), BONNAUD Jacques(Marseille), BONTINCK Claude (Bruxelles), BONTINCK Thierry (Bruxelles), COSSU Giovanni (Cagliari), DARCET FELGEN Anouk (Paris), DODD Christian (Marseille), FAVREAU Bertrand (Bordeaux), HINCKER Laurent (Strasbourg), FRANCETTI Marco (Milano), HOWARD Anneli (London), JONES William Bevan (Cilwenne), KALOGEROPOULOS Andreas (Varkiza-Ellada), KARSENTY-RICARD Martine (Paris), LEGAL Bernard (Lyon), LEMMER Joë (Luxembourg), LIUZZO Lamberto (Milano), MAY Aloyse (Luxembourg), MINIERI Giuseppe (Milano), OLIVE Philippe (Rennes), PINA David (Lisboa), RAFFAELLI Enrico Adriano (Milano), ROTH Christian (Paris), ROMBOLA Antonio (Roma), SAMPERI Francesco (Roma), SCAPATICCI Alberto (Brescia), SPITZER Jean-Pierre (Paris), SZECSKAY Andràs (Budapest), TARCHINI Paola (Milano), TELCHINI Bruno (Bolzano), VALETTE Christine (Luxembourg), VASILE Pierluigi (Pescara), VOELKER Christian (Reutlingen).

THE U.A.E. INTERNET WEB SITE

INTERNET ADDRESS :

www.uae.lu

U.A.E. JOURNAL - Publication de l'Union des Avocats Européens

Http : //www.uae.lu

Directeur de la Publication : Christian Roth
Assistante de rédaction : Carmen Voigt
Conception Graphique : Renaud Morelli

Edition et Fabrication :
ANNONCES DE LA SEINE EDITIONS
RCS PARIS B 339 349 888
(1986 B 13 458)
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS
Téléphone : 01.42.60.36.35 - Télécopie : 01.47.03.92.15
Internet (site) : www.annonces-de-la-seine.com
E-mail : redaction@annonces-de-la-seine.fr
Impression : Imprimerie de l'Avesnois - 8, rue François Villon - 75015 PARIS

Tirage : 1 700 exemplaires - Prix de vente au numéro : 4,5 €
Périodicité : 5 numéros par an
Commission paritaire : 0401 U 78703
Dépôt Légal : Juillet 2004
I.S.S.N. : en cours
Copyright 2002 : U.A.E. Journal
Abonnement
1 an : 20 € - 2 ans : 40 €

L'ensemble des documents publiés sont placés sous le copyright : U.A.E. Journal. Tous les droits en sont réservés. Toute reproduction, même partielle, est interdite. Sauf accord spécifique, les documents confiés à U.A.E. Journal qu'ils soient publiés ou non, ne sont ni rendus, ni renvoyés.
Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

UAE 62-0 31/01/05 19:16 Page 3

MANIFESTATIONS 2005 / *EVENTS OF 2005*

MARS 2005

4 mars 2005 – MARSEILLE

Colloque

Le Droit Maritime Européen

Renseignements: Gérard ABITBOL – Président de l'UAE – 1, rue du Jeune Anacharsis – B.P. 43 – F-13484 MARSEILLE – Tél.: (33-4) 91 33 40 50 – Fax: (33-4) 91 33 03 14 – E-mail: abitbol.gerard@wanadoo.fr

11 - 12 mars 2005 – CÔME

Colloque

La protection des intérêts financiers de l'Union et le rôle de l'OLAF vis-a-vis de la responsabilité pénale des personnes morales et des chefs d'entreprises et l'admissibilité mutuelle des preuves en collaboration avec OLAF

Renseignements: Giovanni BANA - Via S. Antonio, 11 – I-20123 MILAN – Tél.: (39-02) 58 30 39 74 – Fax: (39-02) 58 30 50 05 – E-mail: info@studiobana.it

17 mars 2005 – PARIS

Débat

Les Avocats Européens : Vers une publicité libre ?

Organisation : Délégation Régionale Paris – Ile de France

Renseignements : Anouk DARCET-FELGEN – 29, rue du Faubourg Saint-Honoré – F-75008 PARIS – Tél. : (33-1)12 66 63 19 – Fax : ((3-1) 42 66 64 81 – E-mail : adarcet@bmhavocats.com

AVRIL 2005

18 – 20 avril 2005 – CÔME

Colloque

La responsabilité pénale de l'entreprise en matière environnementale en collaboration avec UNITAR

Renseignements: Giovanni BANA - Via S. Antonio, 11 – I-20123 MILAN – Tél.: (39-02) 58 30 39 74 – Fax: (39-02) 58 30 50 05 – E-mail: info@studiobana.it

JUILLET 2005

7 – 10 juillet 2005 – ROME

XIXème congrès de l'UAE

L'Europe et le Sport

Renseignements : Antonio ROMBOLA – Via Crescenzio, 19 – I-00193 Rome – Tél. : (39-6) 686 86 48 – Fax : (39-6) 686 97 06 – E-mail : studiolegale@rombola.com

MARCH 2005

4 March 2005 - MARSEILLE

Seminar

European maritime law

Contact: Gérard ABITBOL – President of the UAE – 1, rue du Jeune Anacharsis – B.P. 43 – F-13484 MARSEILLE – Phone: (33-4) 91 33 40 50 – Fax: (33-4) 91 33 03 14 – E-mail: abitbol.Gerard@wanadoo.fr

11 - 12 March 2005 – COMO

Seminar

The protection of the financial interests of the Union and the role of OLAF as regards the penal liability of legal persons and the CEO's and the mutual admission of proofs in cooperation with OLAF

Contact: Giovanni BANA - Via S. Antonio, 11 – I-20123 MILAN – Phone: (39-02) 58 30 39 74 – Fax: (39-02) 58 30 50 05 – E-mail: info@studiobana.it

17 March 2005 – PARIS

Conference

The European Lawyers : Towards a free publicity ?

Organisation : Regional Delegation Paris – Ile de France

Contact : Anouk DARCET-FELGEN – 29, rue du Faubourg Saint-Honoré – F-75008 PARIS – Phone : (33-1) 42 66 63 19 – Fax : (33-1) 42 66 64 81 – E-mail : adarcet@bmhavocats.com

APRIL 2005

18 – 20 April 2005 – COMO

Seminar

The penal liability of the company in environmental materials in cooperation with UNITAR

Contact: Giovanni BANA - Via S. Antonio, 11 – I-20123 MILAN – Phone: (39-02) 58 30 39 74 – Fax: (39-02) 58 30 50 05 – E-mail: info@studiobana.it

JULY 2005

7 – 10 July 2005 – ROME

XIXth congress of the UAE

Europe and the Sports

Contact : Antonio ROMBOLA – Via Crescenzio, 19 – I-00193 Rome – Phone (39-6) 686 86 48 – Fax : (39-6) 686 97 06 – E-mail : studiolegale@rombola.com

UAE 62-0 31/01/05 19:16 Page 4

U A E
MARSEILLE
Union des Avocats Européens

Avec le concours
l'Institut Méditérranéen
des Transports Maritimes

Le droit maritime européen

" European maritime law "

Marseille
4 mars 2005 à 14 heures
au Tribunal de Commerce de Marseille - rue Emile Pollak (6e)

Renseignements et inscriptions : Monsieur Gérard Abitbol
Président de l'Union des Avocats Européens
Président de la délégation régionale de l'U.A.E.
Tél : (33) 06 11 55 95 59 - (33) 04 91 33 40 50 - Fax (33) 04 91 33 03 14

UAE 62-0 31/01/05 19:16 Page 5

Marseille 4 mars 2005

LE DROIT MARITIME EUROPEEN
Sous la présidence de François GIOCANTI
Animé par Jacques Bonnaud

PROGRAMME

14 h 00 Allocutions de bienvenue

- Monsieur François GIOCANTI, Président du tribunal de commerce de Marseille,
- Monsieur Gérard ABITBOL, Président d'honneur de l'UAE, Président de la délégation PACA Méditerranée,
- Monsieur Jacques-Maurice LENGRAND, Président de l'Institut Méditerranéen des Transports Maritimes (IMTM),
- Monsieur François MAUREL, Bâtonnier en exercice de l'Ordre des Avocats de Marseille,
- Monsieur Joe LEMMER, Président de l'UAE, Avocat à la Cour de Luxembourg,
- Jacques BONNAUD, Président de la commission droit des transports de l'UAE, Vice-Président de l'IMTM, Avocat au barreau de Marseille.

15 h 00

- Le droit maritime européen par Pierre BONASSIES, professeur émérite, Faculté de droit et de sciences d'Aix-Marseille, Premier Vice-Président de l'IMTM ;
- La pollution marine en Europe par Monsieur Jacques BEAUME, Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Marseille ;
- Sûreté et sécurité des navires en Europe par Michel BOTTALA GAMBETTA, Administrateur en chef des affaires maritimes, Administrateur de l'IMTM ;
- Les clandestins, le droit d'asile et la police des frontières par Jean-Pierre SPITZER, Avocat au barreau de Paris, Directeur Scientifique de l'UAE ;
- La Cour de justice des communautés européennes (CJCE) et la Cour de cassation française : harmonies et discordances par Didier LE PRADO, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation ;
- La logistique maritime en Europe par Bernard LEGAL, Avocat au barreau de Lyon, Président de la délégation Rhône-Alpes de l'UAE ;
- Le transport trans-manche et la concurrence par Christian ROTH, Avocat au barreau de Paris, Président d'honneur de l'UAE ;
- Royaume-Uni : Les P and I : Le London Group et la concurrence européenne par Philippe GARO, directeur de Mc Leans ;
- Belgique : Le contrôle de la douane sur les contrefaçons (Règlement CE n°1383/2003 du 22 juillet 2003) par Victor DEHIN, Avocat au barreau de Liège, Président de la délégation Benelux de l'UAE,
- Grèce : La clause de compétence du contrat d'engagement des marins à bord d'un navire grec et le règlement de décembre 2000 par Elias DIMITRIOU, Avocat au barreau d'Athènes, membre de l'IMTM ;
- Luxembourg : Le pavillon luxembourgeois par Joe LEMMER, Président de l'UAE ;
- Italie : La nouvelle taxe au tonnage sur les navires italiens (comparaison avec les autres systèmes européens) par Giovanni SCOGNAMIGLIO, Avocat au barreau de Naples ;
- Synthèse des travaux par Monsieur le Bâtonnier Christian LESTOURNELLE

18 H 30 Cocktail

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION

Monsieur Gérard ABITBOL

Président d'Honneur de l'Union des Avocats Européens

Président de la Délégation PACA Méditerranée de l'U.A.E

Téléphone : (33) 04.91.33.40.50 - 06.11.559.559

FAX : (33) 04.91.33.03.14

UAE 62-0 31/01/05 19:16 Page 6

OLAF
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTI-FRAUDE
COMMISSIONE EUROPEA
UFFICIO EUROPEO PER LA LOTTA ANTIFRODE

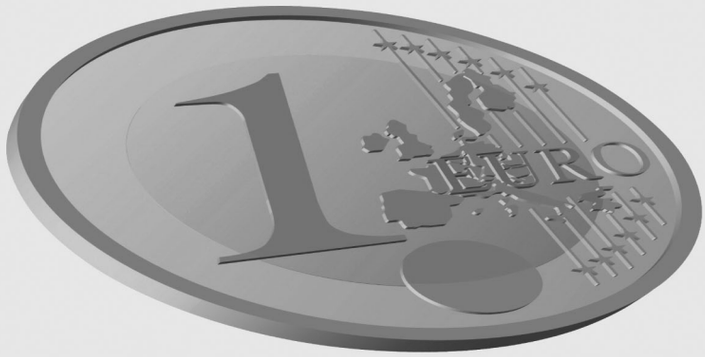

CONVEGNO DI STUDI

LA PROTEZIONE DEGLI INTERESSI FINANZIARI
DELL'UNIONE E IL RUOLO DI OLAF
DI FRONTE ALLA RESPONSABILITÀ PENALE
DELLE PERSONE GIURIDICHE E
DEI DIRIGENTI DI SOCIETÀ
RECIPROCA AMMISSIBILITÀ DELLE PROVE

SYMPOSIUM D'ETUDE

LA PROTECTION DES INTÉRÊTS FINANCIERS
DE L'UNION ET LE RÔLE DE L'OLAF VIS-À-VIS
DE LA RESPONSABILITÉ PÉNALE
DES PERSONNES MORALES ET DES CHEFS
D'ENTREPRISES ET L'ADMISSIBILITÉ
MUTUELLE DES PREUVES

col patrocinio
REGIONE LOMBARDIA
IL CONSIGLIO

Hotel Bosco Marino
Inverigo-Como

11-12 . 3 . 2005

CENTRO STUDI DI DIRITTO PENALE EUROPEO
CENTRE D'ETUDE DE DROIT PENAL EUROPEEN

CAMERA PENALE DI COMO E DI LECCO

PARLAMENTO EUROPEO

Provincia Como

UNIVERSITÀ DELL'INSUBRIA

LES AVOCATS EUROPEENS : VERS UNE PUBLICITE LIBRE ?

LE JEUDI 17 MARS 2005 À 18H30

Maison du Barreau (11, place Dauphine 75001 PARIS)

Débat suivi d'un cocktail dînatoire

INTERVENANTS

Autour de l'avocat animateur : Monsieur Pierre CHAIGNE, Avocat au Barreau de Paris

- Belgique : Monsieur le Bâtonnier Jean CRUYPLANTS, CRUYPLANTS, ELOY, HUPIN & Associés, Avocat au Barreau francophone de Bruxelles
- France : Monsieur le Bâtonnier Bernard VATIER, Avocat au Barreau de Paris, Président du Conseil des Barreaux Européens (CCBE)
- Grèce : Madame Ioanna ANASTASSOPOULOU, VGENOPOULOS & Partners, Avocat au Barreau d'Athènes, Président d'honneur de l'UAE
- Pologne : Monsieur Wienek GRZYB, Avocat au Barreau de Cracovie
- Royaume-Uni : Monsieur James PRICE, FARRER & CO, Sollicitor of England and Wales

(LANGUE DE TRAVAIL : LE FRANÇAIS)

Renseignements : Madame Anouk DARCET-FELGEN - Tel : (33) (0) 1 42 66 63 19
Fax : (33) (0) 1 42 66 64 81 - Site Internet UAE [www.uae.lu]

COMPOSITION DU BUREAU DE LA DELEGATION REGIONALE PARIS ILE DE FRANCE DE L'UNION DES AVOCATS EUROPEENS

Président d'honneur :	Maître Christian ROTH, BMH AVOCATS
Président :	Maître Anouk DARCET-FELGEN, BMH AVOCATS
Vice Président :	Maître Pierre CHAIGNE, SCP Pierre CHAIGNE et Associés
Secrétaire Général :	Maître Carlos BEJARANO, DE CHAMBRUN et Associés
Trésorier :	Maître Alexandre GRUBER, LMT AVOCATS
Secrétaire Général adjoint :	Maître Charlotte POSSE, étude Me HUYGHES
Relations Publiques :	Maître Laurence DENIS-LEROY, BMH AVOCATS
	Maître Nicolas KERAMIDAS, UGGC
Conseillers :	Maître Jacques BROUILLET, FIDAL
	Maître Patrick SERGANT, WHITE & CASE

COUPON REPONSE

M. – Mme – Mlle : . . . . . N° de Toque : ….....)
Assistera / Assisteront au Débat – Cocktail dînatoire "*LES AVOCATS EUROPEENS : VERS UNE PUBLICITE LIBRE ?*" du 17 mars 2005

DROITS D'INSCRIPTION : 35 EUROS

REPONSE SOUHAITEE AVANT LE 1er MARS 2005
AUCUNE RESERVATION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS LE REGLEMENT JOINT

Modalités de paiement : par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'UAE et à adresser à Maître Alexandre Gruber, LMT Avocats, 5 rue Beaujon 75008 Paris

Inverigo (Come), Italie 18-19-20 avril 2005

ENVIRONNEMENT ET JUSTICE
ATELIER UNITAR / UAE

Destiné aux magistrats et avocats européens francophones

LA RESPONSABILITE CIVILE
ET PENALE DE L'ENTREPRISE
EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

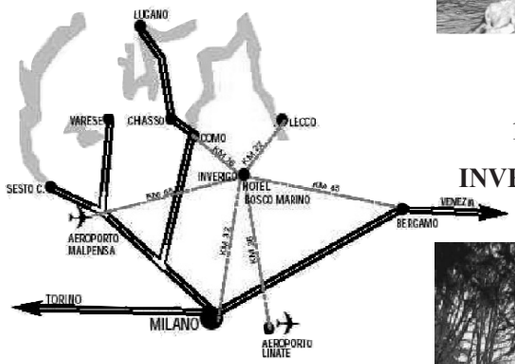

18-19-20 AVRIL 2005

INVERIGO (COME), ITALIE

HOTEL BOSCO MARINO

Via Corridoni, 13/A

Inverigo (Como)

Tel/Fax : + 39 31 607 117

Les participants désirant prolonger leur séjour durant le week-end peuvent bénéficier de prix préférentiels

RENSEIGNEMENT : GIOVANNI BANA, VIA S. ANTONIO, 11 – I-20123 MILAN –
TÉL.: (39-02) 58 30 39 74 – FAX: (39-02) 58 30 50 05 – E-MAIL: INFO@STUDIOBANA.IT

REGIONE LOMBARDIA
IL CONSIGLIO

U A E

UNIVERSITÀ DELL'INSUBRIA

Avec le soutien de l'Office Fédéral Suisse de l'Environnement, des Forêts et du Paysage, de la Province et de la ville de Côme, de la Chambre de commerce de Côme, de l'ACSM, de la FEIN, du CSDPE, de la Chambre pénale Côme / Lecco et des barreaux de Milan et Côme

UAE 62-0 31/01/05 19:16 Page 9

Le secret professionnel de l'avocat en Europe

Symposium de l'UAE **MARSEILLE, les 15 et 16 octobre 2004**

Le secret professionnel des avocats en Allemagne

par Christian VÖLKER - RECHSANWALT[1], ancien Secrétaire Général Adjoint de l'UAE

I. L'IMPORTANCE DU SECRET PROFESSIONNEL DES AVOCATS

1. Standard européen

Il est intéressant de constater que le secret professionnel entre l'avocat et son client semble être admis, comme principe fondamental de la justice, probablement dans le monde entier, quelles que soient les différences entre les systèmes juridiques. Cependant, les attaques - subtiles ou apparentes - contre ce principe commun se multiplient les dernières années pas seulement en Allemagne.

2. Historique et codifications

Le constat que la confiance indispensable entre le client et son avocat présuppose que ce dernier peut et doit se taire sur les faits qui lui sont confiés est ancien. En Allemagne on trouve la plus vielle trace de codification dans la Kammergerichtsordnung qui date du fin du 15ième siècle[2].

De nos jours personne ne conteste que le secret professionnel représente un élément constitutif de la profession d'avocat[3]. Il n'y a que deux autres piliers de même importance qui caractérisent notre métier et la qualité de nos services : notre indépendance[4] et l'obligation d'éviter tout conflit d'intérêts[5]. Ces éléments fondamentaux ont d'autant plus d'importance que le marché des conseils en matière juridique est ouvert à d'autres professionnels comme il faut le constater en Allemagne.

Selon la tradition allemande, souvent de réputation peu libérale, le secret professionnel est formulé dans l'actuelle Loi sur les Avocats, la Bundesrechtsanwaltsordnung, dans son art. 43a al. 2 comme une obligation de l'avocat et non comme un droit[6] :

"*L'avocat est obligé au secret professionnel. Cette obligation s'applique à tout ce dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de sa profession. Ceci ne s'applique pas aux faits notoires ou qui en raison de leur nature ne nécessitent pas le respect du secret.*"

Comme dans tous les pays européens, la principale conséquence de l'obligation au secret professionnel est un droit de refuser le témoignage qui se trouve dans tous les codes de procédure[7]. Le droit de refuser un témoignage est complété par le principe de l'insaisissabilité du dossier et des documents établis aux fins de défendre la position du client - tant que l'avocat lui-même ne se trouve pas en position d'inculpé[8].

Le pendant est une sanction pénale en cas d'une violation du secret professionnel[9] et sur le plan civil des dommages et intérêts[10].

II. L'EXTENSION DU SECRET PROFESSIONNEL

1. Type des informations couvertes par le secret professionnel

Sont couvertes par le secret professionnel tous les informations dont l'avocat a pris connaissance dans l'exercice de sa profession. La source des informations est sans importance à moins qu'il ne s'agisse de la partie adverse. L'avocat ne doit aucune discrétion à l'adversaire.

Sont également exclues des informations dont l'avocat a pris note par hasard à l'occasion de l'exercice de sa profession[11] ou des connaissances privées.

On ne peut pas révéler des faits "*notoires*" qui sont, pour cela, également exclus du secret professionnel. La notion de "*notoriété*" est problématique. Selon la définition courante un fait peut être "*notoire*" soit parce qu'une certaine catégorie de population normalement éclairée est censée le connaître soit parce qu'on peut s'informer facilement en utilisant des ressources accessibles par le public[12]. S'il faut avoir des connaissances spéciales pour établir un certain fait il n'est pas considéré comme "*notoire*". Pour les faits publiés dans la presse seul le fait de la publication est notoire mais pas automatiquement la vérité de l'information. Ce qui était l'objet d'une audience publique doit être "*notoire*" sauf si le public n'a pas pris note de l'audience ou si elle remonte à plusieurs années.

Sont également exclues du secret professionnel des bagatelles qui ne nécessitent pas de discrétion en raison de leur importance mineure.

Comme le standard de la déontologie du CCBE le fixe dans son art. 2.3.3 le secret professionnel est illimité dans le temps[13].

2. Personnes liées par le secret professionnel

Il est évident que l'avocat et le cas échéant ses associés sont soumis au secret professionnel[14]. Dans les associations multidisciplinaires avec des experts comptables ou ingénieurs-conseil de brevets la situation est la même parce que tous les membres des professions avec lesquels un avocat peut s'associer sont soumis à un secret professionnel identique[15]. La coopération dans le cadre d'une simple communauté de bureau oblige tous les avocats du bureau à respecter le secret professionnel de chaque dossier d'un confrère[16].

L'avocat est également obligé, sous peine de sanctions disciplinaires[17], d'obliger contractuellement tous ses employés à respecter le secret professionnel. Tout comme l'avocat lui-même, ces employés profitent d'un droit de refuser de témoigner[18] et ils se trouvent soumis à une sanction pénale en de violation du secret professionnel[19].

3. Le cas particulier des "*Syndikusanwälte*"

Contrairement à la jurisprudence restrictive de la CJCE dans l'affaire AM & S[20] en Allemagne l'avocat lié à une entreprise par un contrat de travail, nommé "*Syndikusanwalt*" profite comme son confrère indépendant du droit de refuser de témoigner[21] et de l'insaisissabilité de la correspondance échangée avec son entreprise[22] à la condition qu'il soit soumis à des règles déontologiques, c'est-à-dire membre d'un barreau.

C'est la raison pour laquelle l'ordonnance du Président du Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes rendue le 30 octobre 2003 dans les affaires "*AKZO*"[23] n'a pas, jusqu'ici, provoqué des grandes vagues en Allemagne. D'autant plus que jadis les compétences de la Commission Européenne dans de telles procédures en matière de droit de la concurrence ont été jugées incompatibles avec les art. 8 et 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

III. LIMITATIONS DU SECRET PROFESSIONNEL DES AVOCATS

Il est clair que le secret professionnel des avocats ne peut jamais être pur et absolu. Il doit être possible de le rompre dans des cas limités soit en raison d'une absence d'intérêt du client, soit en raison des intérêts clairement prépondérants de la société ou de l'avocat même.

1. Renonciation du droit au secret professionnel par le client

Bien que le secret professionnel de l'avocat soit considéré non seulement comme droit fondamental du client mais encore comme une

condition essentielle de la bonne de la bonne administration de la justice[24] et qu'il soit donc également d'intérêt général[25] il est - contrairement à la situation en France[26] -incontesté dans la doctrine et la jurisprudence allemandes qu'un client peut renoncer à son droit au secret professionnel. Il est considéré comme " *maître du secret*"[27].

La disponibilité du secret par le client même ne peut pas remettre en cause la confiance du public dans le principe de discrétion des avocats. Cette confiance ne nécessite que la sûreté que l'avocat ne révèle pas les informations qui l'ont été confiées contre ou sans la volonté de son client que ce soit dans des affaires pénales ou civiles.

Étant donné que le client est considéré comme "*maître du secret*" il est tout à fait logique que l'avocat soit obligé de témoigner en cas de renonciation du droit au secret professionnel par son client[28].

En cas du décès du client le droit de disposition sur le secret professionnel ne passe pas aux héritiers[29]. Selon les circonstances l'avocat peut présumer, après avoir pesé le pour et le contre, qu'une information des héritiers répond à l'intention présomptive du client décédé.

En cas d'une procédure d'insolvabilité l'administrateur judiciaire devient "*maître du secret*"[30] même contre l'intention du débiteur[31]. Le conflit entre l'intérêt du débiteur à la discrétion de son ancien avocat et celui de l'administrateur d'être parfaitement informé afin d'accomplir sa tâche de mettre à profit la masse est tranché en faveur de ce dernier, étant donné que le débiteur est obligé dans l'art. 97 de la loi sur l'insolvabilité (Insolvenzordnung) de soutenir et informer l'administrateur de la façon la plus approfondie possible.

Digression : Correspondance entre avocats

Les conséquences induites par le fait que le client soit le véritable "*maître du secret*" se manifestent par un autre détail. En Allemagne le client dispose d'un droit légal d'être informé de manière complète et que l'avocat rende compte de tous les détails relatifs à l'évolution de son dossier y compris la correspondance entre avocats. C'est la raison pour laquelle un avocat allemand en s'adressant à son confrère adverse ajoute régulièrement[32] un double de sa lettre à sa correspondance, destinée à être transmise directement à la partie adverse. Le client est donc également considéré comme "*maître des informations échangées*". Cela vaut également si la correspondance de l'avocat adverse est revêtue de la mention "*confidentiel*". L'art. 5.3 de la déontologie du CCBE est donc incompatible avec le droit allemand[33].

2. Limitations à raison de l'intérêt public

a. Obligation de porter plainte pour des crimes à l'état de projet

L'art. 138 CPén oblige tout le monde, y compris les membres des professions soumises à un secret professionnel de porter plainte en cas de la prise de connaissance qu'un des crimes majeurs énumérés dans ledit article, dont la haute trahison, le meurtre, le génocide mais aussi le contrefaçon de monnaie et le vol à main armée sont en cours de préparation par une personne, voire par un client.

b. Blanchiment de capitaux

Avec la deuxième directive de l'UE[34] sur le blanchiment de capitaux, adoptée à la fin de l'année 2001 par les État membres et introduite et mise en vigueur le 15 août 2002 en Allemagne une obligation d'information était étendue à la profession d'avocat. Cette obligation légale imposée aux avocats de révéler - sur certaines conditions très limitées[35] - au CNB allemand des soupçons portant sur les activités commerciales d'un client enfreint clairement le principe du secret professionnel. Portant atteinte au secret professionnel cette obligation affaiblit la position de l'avocat dans le marché des "*services juridiques*" qui est en train d'être ouvert de plus en plus aux conseils non-avocats. Toute cette législation met vraiment les avocats dans une situation difficile.

Sur le plan du droit constitutionnel, la création des telles obligations a été majoritairement considérée comme "*à la limite*"[36]. Plus déplorable est que cette attaque massive contre les rapports de confiance entre les avocats et leurs clients est d'une efficacité fortement douteuse[37].

c. Surveillance acoustique avec micros espions

Il y a quelques jours, les barreaux et d'autres représentants des avocats ont réussi à repousser une (nouvelle) attaque législative dont la finalité était de porter sérieusement atteinte au secret professionnel dénommée "*Großer Lauschangriff*"[38]. Les possibilités d'une surveillance acoustique des cabinets d'avocat restent très limitées[39].

d. Déclaration en fonction de tiers débiteur du client

La révélation de faits couverts principalement par le secret professionnel est également possible si une ordonnance de saisie d'une créance est signifiée à l'avocat à titre de tiers débiteur[40]. L'avocat doit se prononcer sur l'existence et la hauteur d'une éventuelle créance de son client sur lui, p.ex. par la suite d'un recouvrement de créance couronné de succès.

e. Sauvegarde d'un innocent

L'avocat étant considéré comme un "*organe de justice*", il est impossible de sanctionner une violation du secret professionnel sur le plan disciplinaire, civile ou pénal si l'avocat a décidé en son âme et conscience d'éviter une injustice provoquée par son client et impliquant qu'un innocent souffre[41].

3. Limitations en raison des intérêts de l'avocat

Il y a d'autres situations où la révélation de faits soumis au secret professionnel est justifiée par des raisons issues des intérêts prépondérants de l'avocat.

C'est le cas si l'avocat est obligé d'agir en justice aux fins de recouvre ses honoraires[42]. L'avocat a également le droit de se défendre en révélant des faits couverts par le secret professionnel si (l'ancien) client tente d'exercer un recours contre lui en réclamant des dommages intérêts[43]. Même situation si l'avocat se voit confronté à des reproches en matière déontologique à l'initiative du client[44] ou - encore plus grave - à des accusations pénales[45].

Dans tous ces cas l'avocat est autorisé à rompre le secret professionnel autant que nécessaire pour se défendre efficacement.

IV. THÈSES

1. L'obligation et le droit de l'avocat de se taire sur les faits qui lui ont été confiés lors de ses activités professionnelles est un pilier indispensable pour la relation de confiance entre client et avocat et donc pour l'exercice de la profession.

2. La protection du secret professionnel de l'avocat est non seulement dans l'intérêt individuel du client mais aussi d'intérêt général.

3. Les rapports de confiance entre client et avocat sont protégés au niveau du droit constitutionnel et par conséquent assurés pour l'essentiel contre des atteintes législatives.

4. Les limitations au secret professionnel sont définies par des intérêts généraux et des intérêts individuels prépondérants.

5. Les droits de refuser un témoignage sont liés à une renonciation ou non-renonciation du client qui est " maître du secret ".

6. Quant à la position privilégiée des avocats et à la protection du secret professionnel il ne s'agit point d'un privilège des avocats mais d'un droit du citoyen. Rogner ce secret professionnel de manière importante priverait le citoyen d'accès au conseil juridique et à la justice.

V. BIBLIOGRAPHIE

Choix d'ouvrages récents :

W. E. FEUERICH / D. WEYLAND, Bundesrechtsanwaltsordnung, 6ième éd. 2003, Franz Vahlen / Munich; M. HENSSLER / H. PRÜTTING (éd.), Bundesrechtsanwaltsordung, 2ième éd. 2004, C.H.Beck / Munich.

UAE 62-0 31/01/05 19:16 Page 11

Articles:

M. CLEINE-COSACK; Neuordnung des anwaltlichen Berufsrechts, NJW 1994, p. 2249-2258; F. H. EICHLER / W. PEUKERT, Vertraulichkeit der Rechtsberatung durch Syndikusanwälte und EMRK, AnwBl 2002, p. 189-197, N. HÄRTING, Anwaltsmonopol, Verbraucherschutz, Verschwiegenheit, AnwBl 2004, p. 501-502; H.-J. HELLWIG, Unterschiede der nationalen Berufsrechte - Notwendigkeit von Kollisionsnormen und Harmonisierung, BRAK-Mitt. 2002, p. 52-59; M. HENSSLER, Das anwaltliche Berufsgeheimnis, NJW 1994, p. 1817-1824; S. KONRAD, Der Schutz der Vertrauenssphäre zwischen Rechtsanwalt und Mandant im Zivilprozeß, NJW 2004, p. 710-713; H. PRÜTTING, Das Anstellungsverhältnis des Syndikusanwalts, AnwBl 2001, p. 313-318; D. SCHNICHELS, Beschluss des EuG-Präsidenten zur Ausgestaltung des Anwaltsprivilegs in Wettbewerbsverfahren, NJW no 49 2003, NJW-aktuell p. XIV; E. SCHRIEVER, AKZO Nobel u.a. - Anwaltsprivilegien für Syndikusanwälte?, AnwBl 2004, p. 105; M. STRECK, Beim Rechtsberatungsgesetz die Weichen stellen, AnwBl. 2004, p. 395; P. WITTIG, Die staatliche Inanspruchnahme des Rechtsanwalts durch das neue Geldwäschegesetz, AnwBl 2004, p. 193-198.

1- Dr. iur. Christian VÖLKER, cabinet , Kaiserstrasse 55, D - 72764 Reutlingen, tél. +49 - 71 21 - 420 720 · fax +49 - 71 21 - 420 721 · e-mail: cv@VoelkeRecht.de · www.VoelkeRecht.de

2- Cf. EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 28.

3- Souvent dénommé "*statusbildende Qualität*". Cf. EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 29; FEUERICH / WEYLAND, art. 43a BRAO no 12; également HENSSLER, NJW 1994, p. 1817.

4- Mépris cependant par CLEINE-COSACK, NJW 1994, p. 2249 (2251).

5- Cf. STRECK, AnwBl 2004, p. 395; HÄRTING, AnwBl 2004, p. 501 et s.; EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 33.

6- L'approche par exemple de l'art. 2.3 du Code de Déontologie du CCBE est une autre. Cette construction "*défectueuse*" est souvent critiquée, p.ex. CLEINE-COSACK, NJW 1994, p. 2249 (2251) ; HENSSLER, NJW 1994, p. 1817 (1818).

7- P.ex. art. 383 al. 1 no 6 CPCiv, art. 53 al. 1 no 3 CPPén ainsi qu'en matière administrative, prud'homale et autres. Liste complète dans EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 34.

8- Voir les détails chez EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 74.

9- Cf. art. 203 al. 1 no 3 CPén. La peine prévue est amende pénale jusqu'à prison de 2 ans.

10- Responsabilité délictuelle selon l'art. 823 al. 2 BGB (CCiv allemand) et pour violation du contrat, art. 280 BGB.

11- P.ex. en attendant dans la salle d'audience d'un tribunal des informations sur le litige précédent. Cf. FEUERICH / WEYLAND, art. 43a BRAO no 17; EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 41.

12- Cf. EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 45.

13- FEUERICH / WEYLAND, art. 43a BRAO no 19.

14- Cf. EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 47.

15- Cf. EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 49.

16- Cf. EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 50.

17- Cf. Art. 2 al. 4 BORA (déontologie des avocats allemands), art. 43 et 113 al. 1 BORA.

18- Cf. art. 383 al. 1 no 6 et CPCiv et art. 53a CPPén et EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 52.

19- Cf. art. 303 al. 3 CPen.

20- CJCE, 18/05/82, AM & S - 155/79, Rec. 1982 p. 1575 et ss.

21- SCHRIEVER, AnwBl 2004 p. 105.

22- Cf. PRÜTTING, AnwBl 2001, p. 313 (315) ; SCHRIEVER, AnwBl 2004 p. 105.

23- Affaires T-125/03 R et T-253/03 R. A ce sujet SCHNICHELS, NJW no 49, p. XIV.

24- Cf. FEUERICH / WEYLAND, art. 43a BRAO no 12; EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 31; HENSSLER, NJW 1994, p. 1817 (1820).

25- Pareillement art. 2.3.1 al. 2 Code de Déontologie du CCBE.

26- Ce qui est étonnant parce que les principes de la déontologie allemande s'accordent avec ceux du droit français et se distinguent du modèle anglo-saxon ou des pays scandinaves. Plus amples détails dans HELLWIG, BRAK-Mitt. 2002, p. 52 (54 et s.).

27- Cf. Bundesgerichtshof, 30 novembre 1989, NJW 1990, p. 510 (512); EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 32, 59; FEUERICH / WEYLAND, art. 43a BRAO no 12 et 24/25 ; HENSSLER, NJW 1994, p. 1817 (1819) ; HELLWIG, BRAK-Mitt. 2002, p. 52 (55).

28- Cf. HENSSLER, NJW 1994, p. 1817 (1823); FEUERICH / WEYLAND, art. 43a BRAO no 12.

29- Cf. EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 67; FEUERICH / WEYLAND, art. 43a BRAO no 24.

30- Seulement en matières civiles. En matières pénales le débiteur reste maître du secret.

31- Cf. Bundesgerichtshof, 30 novembre 1989, NJW 1990, p. 510 (512), EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 66.

32- Il s'agit d'un nobile officium.

33- Cf. HELLWIG, BRAK-Mitt. 2002, p. 52 (55 et s.).

34- Directive du 04/12/01 modifiant la directive 91/308/CEE du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux.

35- Voir pour les détails WITTIG, AnwBl 2004, p. 193 (194 et s.).

36- Cf. EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 36; WITTIG, AnwBl 2004, p. 193 (198).

37- Cf. FEUERICH / WEYLAND, art. 49b BRAO no 62; HENSSLER, NJW 1994, p. 1817 (1821).

38- Cf. projet de loi du gouvernement du 22.09.2004 sur la surveillance acoustique des habitations.

39- Cf. art. 100a et 100c CPPén avec leur catalogue et restrictions.

40- Cf. EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 76

41- Cf. HENSSLER, NJW 1994, p. 1817 (1823).

42- FEUERICH / WEYLAND, art. 43a BRAO no 27; EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 80.

43- FEUERICH / WEYLAND, art. 43a BRAO no 27; EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 83; HENSSLER, NJW 1994, p. 1817 (1823).

44- FEUERICH / WEYLAND, art. 43a BRAO no 27; EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 86; HENSSLER, NJW 1994, p. 1817 (1823).

45- EYLMANN [HENSSLER / PRÜTTING - BRAO], art. 43a no 84; HENSSLER, NJW 1994, p. 1817 (1823).

BRUYLANT

RUE DE LA RÉGENCE 67 • B-1000 BRUXELLES
TÉL +32 (0)2.512.98.45 • FAX +32 (0)2.511.72.02 • INFO@BRUYLANT.BE

L'ÉDITEUR DU LIVRE
ET DE LA REVUE JURIDIQUES EN BELGIQUE

MEMBRE DU GROUPE LAW BOOKS IN EUROPE

LAW BOOKS IN EUROPE LBE SINCE 1983

LIBRAIRIE OUVERTE DU LUNDI AU VENDREDI
DE 8 heures 30 À 17 heures 30

OUTRE LES OUVRAGES DES EDITIONS BRUYLANT, VOUS POUVEZ Y TROUVER CEUX
DES PRINCIPALES MAISONS D'ÉDITIONS JURIDIQUES EUROPÉENNES

CONSULTEZ NOTRE SITE INTERNET SUR WWW.BRUYLANT.BE

Prix Ludovic Trarieux

Hommage au courage

par John BIGWOOD, Bâtonnier du Barreau de Bruxelles

Photo Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

John BIGWOOD

Il y a plus de trois siècles déjà que le Parlement anglais élabora, en 1689, l'un des textes constitutionnels les plus importants de l'histoire de l'Angleterre, la Bill of Rights. Le contexte était singulier puisqu'il s'agissait d'assurer la continuité de la monarchie après l'abdication de Jacques II, et la stratégie fut de limiter la prérogative royale en rappelant les libertés et les droits fondamentaux du Royaume.

Depuis lors, que de textes, de déclarations et de conventions proclamant, affirmant et sauvegardant ces droits, que nous, qui vivons dans des sociétés dites de droit, appelons communément les Droits de l'Homme, et que nous qualifions si promptement d'inaliénables.

Ainsi, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 n'a-t-elle pas proclamé comme idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations, de développer, par l'enseignement et l'éducation, le respect de ces droits et libertés ?

Peut-on en effet imaginer des droits plus inaliénables que ceux énoncés à l'article 3 de la Déclaration Universelle : "Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne". Ou à l'article 5 : "Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants". Ou à l'article 9 : "Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé".

(...) Ces droits et ces libertés sont si universellement déniés aujourd'hui que, dans un nombre très important de pays, le seul fait de les rappeler ou d'en exiger pour les autres le respect suffit pour que leurs défenseurs en soient aussitôt privés eux-mêmes.

C'est pour rendre hommage au courage qui habite, et au combat que mènent ces défenseurs, le plus souvent de l'ombre, que l'Institut des Droits de l'Homme du barreau de Bordeaux a créé en 1984, à l'initiative du bâtonnier Bertrand Favreau, que je salue ici, le Prix Ludovic Trarieux.

C'est pourquoi ce Prix est tellement important.

Il fut remis pour la première fois à Nelson Mandela, en 1985.

Il ne fut plus attribué de 1986 à 1991, mais de 1992 à 2002, il fut décerné bis-annuellement à :

Augusto Zunica-Paz, du Pérou
Jadranka Cicelj, de Bosnie-Herzégovine
Najib Hosni et Dalila Meziane, respectivement de Tunisie et d'Algérie
Guoqiang Zhou, de Chine
Esber Yagmurdereli, de Turquie, et à
Mehrangiz Kar, d'Iran.

Depuis 2003, les Instituts des Droits de l'Homme de Bordeaux, de Paris, de Bruxelles, et des Avocats Européens ont convenu, en raison du nombre croissant de dossiers reçus par le jury et de la nécessité de ne pas ignorer des souffrances dignes d'être reconnues plus souvent qu'une année sur deux, que ce Prix Ludovic Trarieux serait désormais attribué annuellement.

C'est ainsi qu'en 2003, il fut attribué à Barbara Zamora et Digna Ochoa, celle-ci à titre posthume, toutes deux du Mexique.

Nous fêtons aujourd'hui le 20ème anniversaire du Prix International des Droits de l'Homme Ludovic Trarieux.

(...) Le lundi 26 avril 2004, vingt et un avocats européens, membres du Jury du Prix International des Droits de l'Homme Ludovic Trarieux, réunis à la Maison du Barreau de Paris, Place Dauphine, ont décerné le 9ème Prix Ludovic Trarieux à :

Maître Aktham Naisse.

(...) Il a publié, en 1990, une étude sur "Les lois et les régimes d'urgence, et leurs répercussions sur les libertés fondamentales et les Droits de l'Homme en Syrie".

Le 10 décembre 1989, il est élu comme porte-parole des CDF (Comité de Défense des Libertés Démocratiques et des Droits de l'Homme en Syrie). Arrêté pour la deuxième fois le 18 décembre 1991, il sera à nouveau victime de tortures, et après un procès inique, condamné à neuf ans de prison et privé de ses droits civils par un tribunal d'urgence avec cinq autres membres des CDF. Emprisonné à la prison de Sednaya, sa santé s'est gravement dégradée, mais il ne sera gracié qu'en mai 1998, et libéré le 3 juillet 1998.

(...) A la suite d'une pétition intitulée "La fin de l'état d'urgence en Syrie" (publiée sur internet à la fin du mois de janvier 2004), Maître Aktham Naisse a été convoqué, le 11 février 2004, au centre des services militaires secrets, division "al Mintaqa" à Damas, où il fut détenu et interrogé par deux officiers des services secrets jusqu'après minuit. Selon les officiers, le nombre des signataires, qui dépasse 3 500, démontrait que les CDF avaient des contacts internationaux illégaux. Leurs accusations étaient bâties sur des conversations interceptées sur la ligne téléphonique de Maître Aktham Naisse, mise sous surveillance par les autorités syriennes.

(...) Le 8 mars 2004 –date anniversaire de la prise du pouvoir par le parti Baas– Maître Aktham Naisse, après avoir résisté aux manœuvres d'intimidation et pressions des autorités, prenait la tête d'une manifestation pacifique organisée par les CDF devant le Parlement –première manifestation de ce type en Syrie depuis quarante ans– contre l'état d'urgence et pour l'instauration d'un Etat de droit. La manifestation fut brutalement dispersée par la police et Maître Aktham Naisse, un moment arrêté, fut libéré avec de nombreux autres manifestants le soir-même.

(...) Après avoir été détenu dans un hôpital militaire où sa santé s'est sérieusement détériorée, Maître Aktham Naisse a été libéré, le 16 août 2004, sous caution.

Il doit comparaître à nouveau devant la Cour de Sûreté de l'Etat syrien le 24 octobre prochain devant laquelle il est accusé d'avoir poursuivi sans désemparer un combat en faveur des droits de l'homme en Syrie. Il est aujourd'hui passible d'une peine allant de trois ans de prison à la réclusion à perpétuité.

(...) Je m'en voudrais d'en terminer sans vous dire que le courage dont vous avez fait preuve depuis des décennies de combat pour la reconnaissance des droits de l'homme dans votre pays, la Syrie, et l'ampleur des souffrances que ce combat vous a values et continue de vous valoir, suscitent en moi une admiration difficile à exprimer en mots. Devant de telles vertus, je préfère me taire et m'interroger, silencieusement, si j'en trouverais de pareilles en moi-même. Et, n'ayant pas vécu ce que vous avez enduré, il serait présomptueux de ma part de supposer qu'elles existent, tant elles sont exceptionnelles.

Vos convictions sont partagées par beaucoup, mais cela "ne mange pas de pain" comme l'on dit. Par contre, défendre ces mêmes convictions, en dépit des menaces, des injustices, des tribulations, des cruautés sans nom, de toutes ces souffrances, nécessite un courage personnel exceptionnel qui est partagé par très peu, et dont vous êtes l'incarnation même.

Fontenelle a dit : "Peut-être ne ferait-on pas tout ce qu'on a fait, sans l'espérance de faire plus qu'on ne pourra". Cette espérance a sans doute été la vôtre.

C'est un honneur pour moi, au nom des quatre Instituts des Droits de l'Homme qui le décernent, d'inviter le premier président de la Cour de cassation à vous remettre, Maître Aktham Naisse, le prix Ludovic Trarieux 2004.

UAE 62-0 31/01/05 19:16 Page 13

UAE 2004

Strasbourg **3 décembre 2004**

Intervention de Monsieur Gérard ABITBOL

Président de l'UAE

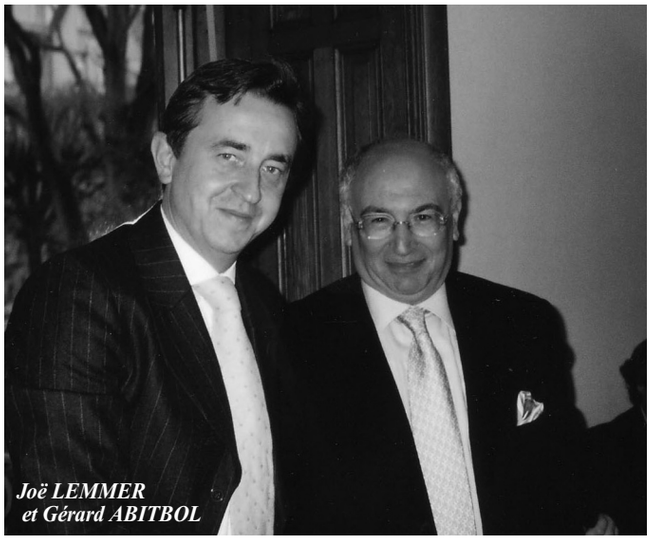

Joë LEMMER et Gérard ABITBOL

C'est un immense plaisir pour l'UNION DES AVOCATS EUROPEENS de se retrouver à STRASBOURG, et plus particulièrement dans ce lieu prestigieux qu'est la Cour Européenne des Droits de l'Homme, garant de l'intérêt Européen et défenseur des droits des Citoyens. Notre séance Académique ne serait point solennelle et ne revêtirait pas cette majesté sans votre présence, par votre assistance vous donnez la marque de son importance.

Dès lors, quoi de plus naturel que de traiter :

"L'avocat et la convention européenne des droits de l'homme"

Les travaux que vous allez mener, la qualité des intervenants et de notre auditoire est la manifestation du très grand intérêt des questions que nous allons traiter.

Je ne vous présenterai pas dans ces quelques mots d'introduction les thèmes sur lesquels nous allons débattre et qui nous permettrons une expression collective forte.

Merci à tous ceux qui viennent de près ou de loin pour être des nôtres. Je ne peux pas vous nommer tous, ne m'en tenez pas rigueur. Cependant, nous participons tous à la même œuvre de Justice et il n'est pas nécessaire de se nommer pour se reconnaître et s'apprécier.

Je voudrais associer à mes remerciements Monsieur le Professeur Laurent HINCKER, Président de la Commission des Droits de l'Homme de l'Union et représentant permanent de l'U.A.E auprès du Conseil de l'Europe qui a organisé cette magnifique séance académique et notre Assemblée Générale.

L'UNION EUROPEENNE aspire à être une zone de liberté, de sécurité et de justice.

"CHARLEMAGNE" nous rappelle que l'EUROPE est plus ancienne que les Etats qui la composent, avec notre Communauté nous découvrons l'Europe dans sa totalité. En effet, le 1er Mai dernier a été un moment historique fort et unique, nous avons accueilli les dix Bâtonniers représentant les Barreaux des nouveaux pays qui nous ont rejoint.

2004 restera également l'année où une Constitution a été adoptée par les 25 Etats Membres et ce aux termes d'un processus démocratique incarné par la convention et qui restera gravé dans la mémoire des Européens.

Je tiens à remercier tout particulièrement :
- Monsieur Pascal MANGIN, représentant Madame Fabienne KELLER, Maire de Strasbourg.
- Madame Elisabeth FURA-SANDSTROM, Juge à la Cour Européenne des Droits de l'Homme.
- Monsieur DOURNEAU-JOSETTE, Greffier à la Cour Européenne des Droits de l'Homme.
- Maître André BELZUNG, Président du (Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats)
- Monsieur Gaston GIRARD, Vice-Président de la Confédération Européenne des Métiers et Utilisateurs des Ressources de la Nature.
- Madame Catherine SALOMON, Présidente du Groupement Commercial du Bas-Rhin.
- Monsieur Pierre BARDET, Directeur de l'Association "*Les Vitrines de Strasbourg*"
- Maître Thomas MUTTER, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Strasbourg.
- Maître Jean-Jacques FORRER, Président des Fédérations des Barreaux d'Europe.

L'UNION DES AVOCATS EUROPEENS est né en 1986, à l'ombre de la Cour de Justice, son principal objet est de réunir les Avocats membres d'un Barreau de la Communauté Européenne, en vue de favoriser la pratique professionnelle Communautaire, le droit d'établissement et la libre prestation des services, favoriser le rapprochement des statuts juridiques, de pratiques professionnelles et déontologiques des Avocats des Etats Membres de la Communauté pour parvenir à une conception intégrée de la profession d'Avocat sur le territoire de la dite Communauté, et de favoriser la pratique du droit communautaire et celle du droit issu de la convention Européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

L'UNION DES AVOCATS EUROPEENS, outre l'objectif de promouvoir la reconnaissance du droit Communautaire auprès des Professionnels du Droit a également pour objet de jeter les bases d'un Barreau Européen. Nous devons œuvrer pour façonner "*UN CORPUS JURIS EUROPEEN*" utilisé indistinctement par l'ensemble des Avocats de l'Union prêtant services et concours à l'ensemble des sujets de Droit de l'Union Européen.

L'UNION DES AVOCATS EUROPEENS est aujourd'hui l'une des premières Associations d'Avocats en Europe, elle est omniprésente auprès des Instances Communautaires.

L'UNION DES AVOCATS EUROPEENS est Membre du Conseil de l'Europe en tant qu'organisation non gouvernemental.

Nous connaissons tous notre attachement à la force du droit.

"*CAMUS*" disait : "*Si l'homme échoue à concilier la justice et la liberté alors il échoue à tout.*"

Le mot liberté peut-être le plus beau mot de la langue française, sans doute également l'un des plus chers au cœur des AVOCATS tout notre engagement professionnel, du jour de notre prestation de serment jusqu'à la fin de notre activité est tourné vers la défense et notre attachement aux libertés fondamentales quelle responsabilité dès lors que celle des Avocats sans qui la balance et la justice ne pencherait pas souvent du côté des libertés qui se veulent respectueuses de prééminence du droit. Le secret professionnel est un des éléments les plus importants des Droits de l'homme. Chaque Citoyen doit pouvoir se confier à un Avocat ou à un professionnel libéral en ayant la garantie qu'il bénéficiera du secret qui est le fondement de la liberté individuelle et donc indispensable à l'équilibre d'une Société moderne. Le secret professionnel de l'Avocat n'est pas un moyen de couvrir un secret ou une opération trouble.

Il est nécessaire de rappeler que le Secret Professionnel n'est pas un privilège de la profession d'Avocat, c'est un droit du citoyen.

Le secret professionnel de l'Avocat est d'ordre public, il est général, absolu et illimité dans le temps.

Le secret professionnel est l'un des fondements de la démocratie : sans le secret professionnel, on ne peut prétendre à l'accès au conseil pas plus qu'à la justice.

La lutte pour le respect du secret professionnel est le prolongement du mythe d'ANTIGONE et de CREON.

On peut s'interroger sur la place de l'AVOCAT dans ce contexte tout en rappelant que la Profession d'Avocat est l'une des plus anciennes de tout temps le dirigeant a essayé de faire régner la justice. De tout temps s'est levé un défenseur pour soutenir l'accusé.

Pour plaider, il ne suffit pas de parler comme on parle, il ne suffit pas d'une voix, d'un timbre, et de choses à dire, il faut ordonner son discours. "*CICERON*" et Quintilien avec leur expérience propre d'Avocat formulent cet ordre de l'argumentation qui est toujours le notre.

Cette force qui fait que chacun reconnaît la légitimité de la règle de droit qui s'applique dans le cadre d'une justice apaisée.

Cette force qui fait que lorsque la décision de justice est rendue, elle est appliquée.

Cette force qui fait la reconnaissance Universelle des droits de l'homme.

La force tranquille du droit est le vrai partage de l'humanité. Laissons donc aux éminents intervenants, le soin de nous faire partager leur savoir.

Rapport Moral du Président à l'Assemblée Générale de l'Union des Avocats Européens du 4 décembre 2004 à Strasbourg

J'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue à cette Assemblée Générale, et vous remercie de votre présence.

Cette auguste Assemblée marque la fin du mandat du Bureau sortant, et de son Président.

Vous m'avez, au cours des deux années écoulées, confié la présidence de notre Association.

Pendant ces deux années, nous avons partagé de grands moments de joie, d'exaltations parfois, nous nous sommes aussi heurtés à des moments difficiles, n'est-ce pas simplement l'image de la vie ?

Il m'appartient de tirer un bilan. Je laisserai à notre trésorier celui des chiffres et je me réjouis de sa légitime fierté.

Le secrétaire général vous parlera sans doute des activités du Comité exécutif ou du Bureau.

Laissez-moi vous dire ma reconnaissance au Bureau, aux membres du Comité exécutif, aux Présidents des commissions et aux délégués régionaux pour l'intérêt qu'ils manifestent à notre Association et pour vous dire que c'est grâce à eux et à nos membres les plus actifs que je puis vous présenter aujourd'hui un bilan que je crois largement positif. Je tiens à souligner que l'U.A.E poursuit ses objectifs tout en maintenant une gestion particulièrement saine.

Cependant, je rappellerai que nos activités Scientifiques sont en parfaite osmose avec notre objectif.

ACTIVITES SCIENTIFIQUES

Nos Commissions remplissent parfaitement leur rôle au sein de l'Union, grâce à leur Président et à leur Membre. Je tiens à leur rendre un hommage particulier, ainsi qu'à Madame Paola TARCHINI, Présidente de la Coordination et à notre excellent Confrère Jean-Pierre SPITZER, Directeur Scientifique de l'Union.

ARBITRAGE ET DROIT COMMUNAUTAIRE

Président Claude BONTINCK

Activité : Cette Commission, en collaboration avec la Commission Relations entre l'U.A.E et les Institutions Communautaires et la Commission Droit des Transports, organisera aux Pays-Bas, un Séminaire d'actualisation du Droit de l'Arbitrage et du Droit Communautaire, auquel participeront les principaux organismes d'arbitrage présents à ROTTERDAM.

CONCURRENCE ET ANTI-DUMPING

Président Enrico Adriano RAFFAELLI

Activité : Cette Commission a organisé à Trévise les 13 et 14 Mai 2004, la VIème Conférence sur "*Antitrust entre Droit Européen et Droit National*" concernant les récentes réformes du Droit Européen de la Concurrence, qui a eu un succès extraordinaire.

La Commission a déjà publié à travers les éditions Bruylant-Giuffré les rapports de la Vème édition de la Conférence de Trévise.

Cette Commission a organisé des Séminaires ayant comme sujet la modernisation du Droit Communautaire de la Concurrence et le thème de l'abus de position dominante et politique des prix.

DEVELOPPEMENT

Président Alberto SCAPATICCI

Activité : Cette Commission, en collaboration avec la Délégation Régionale Nord-Italie, a organisé à BRESIA, le 26 mars 2004, un Séminaire sur "*Les Nouvelles règles Européenne en droit des Sociétés*". Ce Séminaire a eu un succès extraordinaire : il y avait plus de 400 participants entre Autorités, Magistrats, Entrepreneurs et Avocats.

Le sujet traité était de grande actualité et intérêt, même pourceux qui ne traitent pas ce domaine.

DROIT ADMINISTRATIF ET COMMUNAUTAIRE

Président Alfonso VASILE

Activité : Cette Commission, en collaboration avec la Commission Droit du Travail, a organisé à PESCARA, auprès de l'Università degli Studi "*G.D'Annunzio*", un Séminaire d'étude sur "*La Réforme du marché du travail*" en Italie (Décret Législatif 10 septembre 2003 n.276-Loi BIAGI). Ce séminaire, inauguré le 28 février dernier, s'est développé sur 7 demi-journées, de Mars en Juin 2004 (13 et 27 Mars, 3 et 17 Avril, 8 et 22 Mai, 5 Juin 2004).

DROIT DES AFFAIRES (DROIT BANCAIRE ET DROIT DES SOCIÉTÉS)

Président Ioanna ANASTASSOPOULOU

DROIT DES ASSURANCES

Activité : Cette Commission, en collaboration avec l'Université LYON II, est en train de préparer un colloque pour le 14 janvier 2005 sur "*La problématique des Assurances en matière de logistique*". A cette occasion, l'Université Lyon II mettra a disposition des participants l'amphithéâtre Laprade.

DROITS DE L'HOMME

Activité : Cette Commission, en collaboration avec la délégation Régionale du Grand Est de l'U.A.E et l'AFREDH (Association de Formation et de recherche en Droits de l'Homme), a organisé un colloque à Strasbourg le 24 Septembre dernier. Celui-ci portait sur le thème de "*L'avenir de la convention des Droits de l'Homme*". Le colloque se décomposait en deux parties : premièrement une discussion générale sur les aspects historiques philosophiques et juridiques des droits de l'homme, puis une succession d'exposés plus techniques sur les enjeux juridiques de l'application de la Convention. Ce colloque a eu vraiment un grand succès : près de deux cents personnes se sont déplacées pour ce colloque qui avait pour vocation d'initier un dialogue entre société civile et professionnelle des droits de l'homme.

DROIT DES MEDIAS

Président Raffaele ZALLONE

Acitivité : Cette Commission, en collaboration avec la Commission Droit du travail, a organisé les 6 et 13 Mai 2004 à TURIN, auprès de l'Unione Industriale, un Séminaire d'étude de deux demi-journées sur "*Le nouveau code de protection des données à caractère personnel*". Ce séminaire (qui a vu la participation de plus de 500 personnes) a eu un énorme succès.

Cette Commission est en train d'organiser un nouveau Séminaire à MILAN le 11 Novembre prochain sur la nouvelle directive européenne sur les adjudications.

DROIT DES SPORTS

Président Luc MISSON

Activité : Cette Commission, qui vient d'être constituée, propose, dans la personne de son Président, d'étudier un problème de grande actualité au niveau européen : c'est-à-dire le "*dopage*". Son Président, Monsieur Luc MISSION, invite en tout cas tous les membres de l'U.A.E intéressés au droit des sports de le contacter et, à cette occasion, chaque Confrère pourrait lui préciser s'il est plus concerné par un sport en particulier et quels sujets plus précis il souhaiterait voir étudier par cette Commission.

DROIT PENAL COMMUNAUTAIRE

Activité : Cette Commission a complété son programme 2004 avec l'organisation, du 21 au 23 Avril 2004, d'un atelier à INVERIGO (Province de Côme) sur le thème "*Eau et environnement questions juridiques, jurisprudence internationale, européenne et nationale*". Cet atelier a accueilli des Magistrats et des Avocats provenant de Belgique, Espagne, France, Suisse et, bien sûr, d'Italie. En collaboration avec des professeurs d'Université et des chercheurs, ils ont discuté des problématiques relatives à la protection de l'environnement et, en particulier, des eaux, sous l'aspect civil, administratif et pénal, dans une perspective communautaire. L'UNITAR a publié sur son site web (www.unitar.org) les conclusions qui ont été tirées de cet Atelier et qui constitueront la base de la prochaine rencontre (les 20,21 et 22 avril 2005) sur La Responsabilité Pénale des Personnes Juridiques pour les problèmes d'environnement, c'est-à-dire la Responsabilité des Entreprises et les dommages à l'environnement.

La Commission a aussi préparé en collaboration avec le Conseil Régional de la Lombardie, l'Università degli Studi de Milan et l'Università de l'Insubria de Côme/Varese, l'UNIVERSITE D'ETE – Colloques d'Arosio sur le Paysage – qui se sont tenus du 31 août au 2 Septembre 2004 ; cet important évènement a eu comme élément caractérisant la formation des jeunes des quatre plus importantes régions d'Europe.

La prochaine édition se tiendra, en forme permanente, du 30 août 2005 au 1er septembre 2005.

Cette Commission organisera aussi, avec le soutien de l'OLAF, la collaboration de l'Université de l'Insubria et du Centre d'Etudes de Droit Pénal Européen, un Symposium à Côme les 11 et 12 mars 2005 sur "*La protection des intérêts financiers de l'Union et le rôle de l'OLAF vis-à-vis de la Responsabilité Pénales des personnes morales et des chefs d'entreprises et admissibilité mutuelle des preuves*".

DROIT DES TRANSPORTS

Activité : Cette Commission, qui a contribué l'an dernier au Séminaire sur la Responsabilité Pénale du Transporteur en Europe, nous informe que l'ouvrage regroupant les actes de ce colloque a été publié.

Elle a apporté son concours à la délégation Rhône-Alpes qui a organisé le 16 Janvier dernier à LYON, une Conférence-débat sur le thème de "*La nouvelle clause vol en matière d'assurance marchandises transportées*". Cette Conférence a eu un très grand succès.

Cette Commission a organisé aussi un dîner-débat, Club du Vieux-Port à Marseille le 8 Mars 2004 sur le thème "*La Sécurité maritime en Europe*" qui a eu une grande affluence. Le vendredi 4 mars prochain à Marseille aura lieu un Colloque International sur "*Le droit des Transports*" en audience solennelle au Tribunal de Commerce de Marseille.

Enfin, la Commission transport prêtera également son concours à la Commission Arbitrage et Droit Communautaire, qui devrait tenir à ROTTERDAM un Séminaire d'actualisation du droit de l'arbitrage.

DROIT DU TRAVAIL

Activité : Cette Commission, en collaboration avec la Commission Droit Administratif et Communautaire, a organisé à PESCARA, auprès de l'Università degli Studi "*G. D'Annunzio*", un séminaire d'étude sur "*La réforme du marché du travail*" en Italie (Décret Législatif 10 septembre 2003 n°276 – Loi Biagi) : ce séminaire, inauguré le 28 février dernier, s'est développé sur 7 demi-journées, de mars à juin 2004 (13 et 27 avril, 8 et 22 mai, 5 juin 2004)

Cette Commission, en collaboration avec la Commission Droit des médias, a organisé les 6 et 13 mai 2004 à TURIN, auprès de l'Unione Industriale. Un séminaire d'étude de deux demi-journées sur "*Le nouveau code de protection des données à caractère personnel*". Ce séminaire (qui a vu la participation de plus de 500 personnes) a eu un énorme succès.

ENVIRONNEMENT

Président Giuseppe MINIERI

Activité : Cette Commission, en collaboration avec la Commission Droit Pénal Communautaire, a participé à l'organisation, à Arosio, du 31 août au 2 septembre 2004, de l'Université d'été avec la participation du Conseil de la Région Lombarde. L'Università degli Studi de Milan et

l'Università dell'Insubria de Côme/Varese : cet important évènement aura comme élément caractérisant la formation des jeunes des quatre plus importantes régions d'Europe (Catalane, Rhone-Alpes, Lombarde et Badenwüttemberg)

PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Président : Martine KARSENTY-RICARD

Activité : Cette Commission organisera à Paris au printemps prochain, un colloque sur "*L'évolution de la jurisprudence communautaires sur les marques*".

REGLES DES PROCES ET DES PROCEDURES

Activité : Cette Commission est en train de travailler sur les décisions juridictionnelles (Titre Exécutoire Européen) rendues dans la Communauté Européenne (Pays actuels et futurs) et elle a présenté au Comité Exécutif de Vienne du 22 février 2004 une synthèse des travaux effectués jusqu'à maintenant.

Le 5 juin 2004, la Commission a organisé un séminaire à Castelvetere sul Calore (Avellino) sur "*Le titre exécutif Européen entre élargissement et espace juridique commun*", qui a été présidé par le Président du Conseil d'Etat et auquel ont participé comme rapporteurs M.Giuseppe GARGANI (Président de la Commission Affaires Juridiques et Marché Interne du Parlement Européen) Monsieur Peter Droell (Commission Européenne), Monsieur Antonio PRETO (Parlement Européen), Monsieur Adrian PUIU (Avocat à BUGAREST), Madame Carmen VERDEROSA (Président des Jeunes Industriels de la Région Campanie) et Monsieur Costantino CAPONE (Président de la Chambre de Commerce d'Avellino). Plus de 100 personnes, parmi lesquelles des juges, des avocats et des entrepreneurs, ont participé à ce séminaire.

Au mois de Juin 2004, la Commission a présenté au Comité Exécutif du Congrès de MONDORF une synthèse sur le travail effectué. A la fin du mois de septembre la Commission a présenté au Parlement Européen l'étude définitive sur la "*Communautarisation de la Convention de Rome"*. La Commission poursuivra aussi son engagement auprès de l'UNCITRAL (ONU) pour la révision de la Convention de New York sur les règles d'exécution des décisions et elle présentera de nouvelles initiatives à entreprendre.

RELATIONS ENTRE L'U.A.E ET LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES ET EUROPEENNES

Président Giuseppe MINIERI

Activité : Cette Commission est en train d'organiser des séminaires périodiques avec la participation de la Commission UE, du Parlement UE et du Conseil de l'Europe.

17 AU 19 JUIN 2004 – XVIIIÈME CONGRES ANNUEL DE L'U.A.E

"*de Schengen à la Constitution, le Citoyen au Cœur de l'Europe élargi*"

Organisé par Monsieur Joë LEMMER, sous le Haut patronage de son Altesse Royal LE GRAND DUC DU Luxembourg a été un grand succès.

MARSEILLE LE 15 OCTOBRE DERNIER

"*Le secret professionnel en europe*"

Cette manifestation automnale a réuni plus de 40 Intervenants et près de 400 participants.

LE JOURNAL DE L'ASSOCIATION,

Sous l'impulsion de Monsieur Christian ROTH, Président d'Honneur de l'UNION a paru régulièrement, nous avons depuis cette année, une diffusion papier et une diffusion électronique.

L'ETAT DE LA TRESORERIE :

La situation financière de l'association, grâce à vous s'est améliorée. La situation est saine.

Monsieur Thierry BONTINCK, Trésorier de notre association, dans son rapport financier vous communiquera, bien entendu, les éléments comptables.

Je veux espérer qu'elle sera encore meilleure l'an prochain.

LES CONTACTS AVEC LES PAYS DE L'EUROPE DE L'EST

sont difficiles, toutefois, un fort intérêt a été manifesté par la ROUMANIE, la POLOGNE, la RUSSIE et la HONGRIE.

L'annuaire 2004 a été publié et diffusé grâce aux efforts de notre Confrère Thierry BONTINCK.

Je tiens à nouveau à lui adresser mes plus vifs remerciements.

MUTATION DE L'ASSOCIATION

Notre Association connaît une évolution régulière et constante, l'adhésion de nouveaux Membres au cours de cette année et la réalisation des nombreuses manifestations attestent du dynamisme et de la vitalité de l'UNION.

L'U.A.E depuis cette année est inscrite en qualité d'ONG auprès de l'ONU.

LA COMMUNICATION

L'insuffisance de la communication a été souvent dénoncée au cours des dernières années. Faute de moyens, il était jusqu'ici difficile d'y remédier aujourd'hui, la situation financière s'étant améliorée et la création de la Commission développement présidée par notre excellent confrère Alberto SCAPATICCI devrait nous permettre dans l'avenir de combler cette lacune.

SUJET DES THEMES DE NOS COLLOQUES ET CONGRES.

Il est indispensable pour une bonne image de notre association qu'avant toutes publications, les organisateurs soumettent le projet de l'avant programme à notre Directeur Scientifique Monsieur Jean-Pierre SPITZER pour avis, en effet, ce dernier est le garant de l'excellent niveau de nos travaux, et tout particulièrement, je tien à le remercier pour sa disponibilité et son amabilité.

PERSPECTIVES 2005

Elles s'annoncent brillantes.

Au terme de ce BILAN DE L'ANNEE écoulée, je suis conscient d'avoir omis maints aspects, des tâches et de n'avoir pas rendu justice à la diversité des actions que vous menez.

Je souhaite vous remercier, vous et, tous ceux qui ont œuvré pour permettre à l'association de fonctionner, je voudrais exprimer ma gratitude à tous les Membres du bureau qui assument des fonctions difficiles et ingrates, ainsi qu'à tous les Membres du Comité Exécutif.

CONCLUSIONS :

Je m'en voudrais d'abuser plus longtemps de votre patience, et je voudrais terminer ce Rapport, avant de céder la parole au secrétaire Général et au Trésorier, pour vous témoigner de toute ma reconnaissance pour m'avoir permis d'atteindre une partie de nos objectifs.

Je vous remercie donc tous pour le chemin que nous avons parcouru ensemble, je pense que « la pierre brute » n'est pas définitivement polie, nous devons continuer notre œuvre sous la conduite de mon successeur, et je peux l'assurer que nous serons tous à ses côtés pour la parfaire.

Gérard ABITBOL
Président de l'UAE

UAE 62-0 31/01/05 19:16 Page 17

Procés Verbal de la Réunion du Comité Exécutif

En date du 4 décembre 2004 de 14 heures à 17 heures s'est réuni le Comité Exécutif de l'Union des Avocats Européens à STRASBOURG, à la Villa SCHUTZENBERGER, 76, Allée de la Robertsau, F-67000 STRASBOURG ;

ETAIENT PRESENTS :

- Maître Gérard ABITBOL,
- Maître Giovanni BANA,
- Maître Francesco DE BEAUMONT,
- Maître Jacques BONNAUD
- Maître Claude BONTINCK
- Maître Thierry BONTINCK
- Maître Giovanni COSSU
- Maître Anouk DARCET-FELGEN,
- Maître Laurent HINCKER
- Maître William BEVAN JONES
- Maître Bernard LEGAL
- Maître Joë LEMMER
- Maître Lamberto LIUZZO
- Maître Giuseppe MINIERI
- Maître Philippe OLIVE
- Maître Christian ROTH
- Maître Francesco SAMPERI
- Maître Alberto SCAPATICCI
- Maître Jean-Pierre SPITZER
- Maître Paola TARCHINI
- Maître Christine VALETTE
- Maître Pierluigi VASILE
- Maître Antonio ROMBOLA
- Maître Bruno TELCHINI
- Maître Jérôme BACH

REPRENSENTE PAR PROCURATION :

- Maître Christian DODD par Maître Gérard ABITBOL
- Maître Andréas KALOGEROPOULOS par Maître Joë LEMMER
- Maître Martine KARSENTY RICARD par Maître Paolal TARCHINI
- Maître Aloyse MAY par Maître Joë LEMMER
- Maître Enrico Adriano RAFFAELLI par Francesco SAMPERI
- Maître Marco FRANCETTI par Maître Paola TARCHINI

EXCUSES :

- Maître Bertrand FAVREAU
- Maître Alfred KRIEGLER

ETAIENT ABSENTS :

- Maître David PINA
- Maître Alfonso VASILE
- Maître Christian VÖLKER,

Monsieur le Président Gérard ABITBOL déclare la réunion du Comité Exécutif ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

1 - Nomination du Président
2 - Election de deux vice-présidents
3 - Election du secrétaire général
4 - Election d'un secrétaire général adjoint
5 - Election d'un trésorier
6 - Passation de pouvoirs
7 - Programmes, congrès et manifestation 2005
8 - Présentation de son programme par le Président
9 - Etat de la Trésorerie
10 - Divers

Le comité est ouvert sous la présidence de Maître Gérard ABITBOL.

Maître Gérard ABITBOL aborde l'ordre du jour et les résolutions suivantes sont prises.

1. NOMINATION DU PRESIDENT

Maître Gérard ABITBOL fait appel aux candidatures pour le poste de président de l'Association. Personne dans l'assemblée n'ayant posée sa candidature, Maître Joë LEMMER qui avait fait acte de candidature au préalable dans les délais impartis aux candidats à été élu à l'unanimité.

Le nouveau Président, Maître Joë LEMMER prend la parole, il remercie le comité exécutif pour son élection et s'exprime sur la volonté de voir un certain nombre de personnes composer son bureau. Il explique qu'il est indispensable pour mener à bien son mandat que son bureau soit composé de gens sur lesquels il puisse se reposer et il précise également qu'il n'a pas reçu d'autres candidatures que celles des gens qu'il souhaite voir intégrer son bureau mais que toutefois il laisse libre chaque membre du comité exécutif de bien vouloir se présenter au différents autres postes.

Maître Jean-Pierre SPITZER prend la parole pour exposer que selon lui il est tout à fait normal qu'un Président choisisse son bureau puisse que se sont des gens avec qui il sera appeler à diriger l'association.

Dès lors ont été prisent les résolutions suivantes.

2. ELECTION DE DEUX VICE PRESIDENTS

Election de deux vice-Présidents.

Maître Joë LEMMER présente les candidatures de Maître Paola TARCHINI et de Maître William Bevan JONES reçues au siège de l'association dans les délais impartis. Il demande si d'autres personnes sont candidates à ces postes, personnes ne répondant les deux candidats ont été élu à l'unanimité.

3. ELECTION DU SECRETAIRE GENERAL

Election du secrétaire générale.

Maître Joë LEMMER précise avoir reçu la candidature de Maître Marco FRANCETTI.

Monsieur Marco FRANCETTI était absent de la réunion mais représenté par Maître Paula TARCHINI, laquelle à pris la parole pour exposer les motivations de la candidature de son confrère absent pour des raisons professionnelles.

Maître Joë LEMMER a demandé s'il y avait d'autres candidatures à ce poste. Personne n'ayant répondu, Maître Marco FRANCETTI est élu à l'unanimité.

4. ELECTION D'UN SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

Election du secrétaire générale adjoint.

Maître Joë LEMMER déclare avoir obtenu la candidature de Maître Jérôme BACH. Il a demandé si d'autre candidat voulait se présenter. Personne n'ayant répondu, Maître Jérôme BACH a été élu à l'unanimité.

5. ELECTION D'UN TRESORIER

Election du trésorier.

Maître Joë LEMMER annonce avoir reçu la candidature de Maître Anouk DARCET-FELGEN. Il demande aux membres du Comité Exécutif si d'autre candidat voulait se présenter. Personne n'ayant répondu, Maître Anouk DARCET-FELGEN est élue à l'unanimité.

6. PASSATION DE POUVOIRS

Passation de pouvoir.

Maître Gérard ABITBLOL a passé le flambeau à Maître Joë LEMMER.

Maître Gérard ABITBOL a été grandement remercié pour son énorme travail accompli lors de son mandat.

Maître Gérard ABITBOL a été élu Président d'Honneur de l'Union des Avocats Européens, membre du Comité Exécutif et il est confirmé à l'unanimité à la tête de la Délégation Régionale Provence Alpes Côtes d'Azur Méditerranée en qualité de président.

Maître Joë LEMMER prend dès lors la Présidence du Comité Exécutif.

7. PROGRAMMES, CONGRES ET MANIFESTATION 2005

Il a été décidé que le Congrès annuel de l'association se déroulerait les 7, 8 et 9 juillet 2005 à Rome. Il a également été décidé que l'ensemble des manifestations qui veulent être organisées en 2005 devaient être communiquées à Maître Paola TARCHINI avant la fin de l'année ceci afin d'éviter le chevauchement ou le rapprochement excessif des manifestations entres elles.

Maître Joë LEMMER à précisé qu'il envisageait des manifestations à Istanbul et en Hongrie pour les mois d'avril et mai 2005.

Il a également précisé que la délégation luxembourgeoise, ensemble avec le barreau de la ville de Metz organiserait fin septembre un colloque d'une demie journée sur un sujet de droit financier.

8. PRESENTATION DE SON PROGRAMME PAR LE PRESIDENT

Maître Joë LEMMER a abordé son programme sous le thème UAE et a exposer la vision qu'il avait des mots Union, Avocatet Européen.

E COMME EUROPEENS

A. Notre association est avant tout européenne

Européen signifie militant.

Nous devons, en tant que membres de l'UAE oeuvrer pour la progression à la fois du Droit en Europe mais aussi du droit européen ou communautaire et ceci est très clairement prévu dans nos statuts.

Les membres de l'UAE doivent œuvrer à la propagation dans la profession de ce que j'appellerais « le réflexe européen » afin que toutes les possibilités offertes par le droit européen (entendu comme le droit communautaire et le droit issu de la convention européenne des droits de l'homme) soient systématiquement utilisées.

L'UAE définira dès lors des actions concrètes pour faire avancer le droit européen mais aussi le droit européen partout en Europe.

Le but de l'UAE de renforcer les liens tant entres les barreaux en Europe qu'entre les avocats européens et ceci participe incontestablement du développement économique, culturel et social de notre continent.

C'est pourquoi l'UAE développe déjà et continuera à développer les relations entre les avocats et les barreaux de tous les pays européens c'est-à-dire de tous les pays membres du Conseil de l' Europe, membres de l'UE ou encore simplement candidats à l'entrée dans l'UE.

B. Européen veut dire toute l'Europe

Qui dit européen dit l'Europe dans son entièreté.

L'association doit par conséquent avoir des représentants dans tous les pays de l'Europe, c'est-à-dire que des efforts au niveau de la prise de contact dans tous les pays européens doivent être fournis afin que nous ayons des représentants dans toute l'Europe telle que je l'ai définie ci-dessus.

Le développement du droit communautaire dans des pays hors Union Européenne est également primordial car les effets du Droit communautaire ne s'arrêtent pas aux frontières de l'Union.

Pour cela, l'UAE se rendra dans tous les pays et y développera d'étroites relations (le tout dans le respect des statuts de notre association).

L'UAE est traditionnellement forte en France, Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Belgique, et au Luxembourg.

Ces dernières années, nous avons constaté une présence plus forte en Italie du Nord, ce qui signifie incontestablement que des efforts importants on été fournis dans ces pays. On peut même constater un renforcement des positions de l'UAE dans le Sud de l'Italie et je m'en réjouis.

Mon engagement majeur sera de développer l'action de l'UAE dans les nouveaux pays membres de l'UE, les pays candidats à l'entrée dans l'UE et les pays membres du Conseil de l'Europe.

L'UAE développera également des actions dans les pays germanophones et anglophones même si nous avons déjà une bonne présence en Angleterre et mes récentes prises de contacts ont été très fructueuses.

Évidemment, pour développer des contacts, il faudra organiser des rencontres, roadshows, séminaires, conférences avec des confrères dans les pays dans lesquels l'UAE n'est pas bien représentée.

Mais je tiens ici à souligner que la coordination du développement de l'association est la tâche du président et de son bureau et de personne d'autre car c'est une question fondamentale et cruciale pour l'avenir de l'association en tant qu'association européenne et paneuropéenne.

Toutes les personnes de bonne volonté et les experts des différentes matières pourront se joindre au Bureau pour développer ces actions de développement de l'association.

Des actions devront absolument être menées dans certains pays candidats à l'entrée dans l'Union comme la Roumanie, la Bulgarie ou encore avec la Turquie (qui est déjà représentée notamment par Monsieur le Bâtonnier d'Istanbul que je salue et remercie de son engagement).

Mais l'UAE tient également à se développer en RUSSIE mais aussi en Ukraine.

Aussi je crois utile de créer des représentation de notre association dans ces pays membres afin de faire partager et de développer le droit communautaire.

A COMME AVOCAT

Dans notre volonté de développer le droit européen nous ne devons pas oublier que nous devons maintenir et consolider les acquis, mais également développer et accroître les droits de l'avocat en Europe.

En effet, si nous n'œuvrons pas, dès à présent, pour notre propre cause nous risquons de creuser notre propre tombe et ceci ne saurait être admis par aucun d'entre nous.

L'UAE défendra vigoureusement l'intérêt des avocats face aux institutions de l'Union européenne.

Si nous voulons faire accepter l'Europe par nos confrères, nous ne pouvons pas lui dire qu'ils auront toujours moins de droits mais toujours plus d'obligations dans cette Europe que nous voulons développer.

A cette fin, nous arrêterons un programme en dix points pour définir nos actions pour défendre l'intérêt des avocats et de tous les avocats inscrits à un barreau ou à une Law Society sans distinction.

Chaque représentant de l'UAE devra s'engager à défendre les intérêts des avocats membres en toute circonstance.

En effet, L'UAE s'est toujours montrée fière, et ce à juste titre, de défendre les intérêts de tous les avocats européens pris individuellement afin de faire avancer une Europe où chaque Avocat peut se montrer fier de la profession digne qu'il exerce dans une Europe forte et unie.

U COMME UNION

Durant ma présidence je serai très attentif à ce que le mot Union conserve son véritable sens. En effet, l'UAE n'est pas qu'une simple association à laquelle les avocats adhèrent pour leur intérêts particuliers mais est une institution avec un but et un idéal qui va au-delà de la satisfaction des intérêts particuliers de chacun.

C'est pourquoi le but de l'UAE contenu dans l'article 2 de notre statut devra toujours être présent dans nos esprits et guidera chacune de nos actions.

Je suis particulièrement fière de présider cette association dans laquelle notre œuvre quotidienne a toujours montré que les intérêts de l'association prime la somme des intérêts individuels de ses membres et où le travail du Comité Exécutif est avant tout un travail d'équipe.

L'UAE a aussi un rôle primordial à jouer concernant les jeunes avocats.

Dans cette optique l'expression du Président Gérard ABITBOL « vous êtes l'avenir, nous sommes l'expérience » prend tout son sens et nous agirons dans la continuité de l'œuvre entamée par Gérard ABITBOL que je remercie de son engagement et de son amitié.

L'UAE proposera aux barreaux et institutions de l'enseignement des formations UAE. Ce sera également un moyen d'agrandir notre association.

A cet effet je propose également de créer un prix de l'avocat européen qui sera décerné chaque année voir tous les deux ans à un confrère spécialement méritant ou à un Bâtonnier ayant spécialement œuvré pour le développement ou pour un des objectifs de l'UAE.

L'attribution de la médaille de l'UAE sera toujours accompagnée d'un certificat remis au lauréat.

Sera également crée une plaquette de l'UAE.

Je pense qu'il faudra également réfléchir sur la création de cravates, d'écharpes, de pins UAE.

Les membres de l'UAE recevront également, très prochainement, une carte de membre. Il faudra également que l'UAE puisse, sans devenir trop commerciale, bénéficier du soutien de sponsors et de subsides en les intégrant par exemple dans notre annuaire ou sur le site WEB de l'association.

Chacun devrait proposer des sponsors et des personnes ou entités publiques ou privées pouvant nous allouer des aides.

Maître Joë LEMMER a demandé l'approbation du comité exécutif sur son programme, programme qui a été voté à l'unanimité par les membres du Comité Exécutif.

9. ETAT DE LA TRESORERIE

Il a été décidé de faire un appel des cotisations pour l'année 2005 et un rappel des cotisations pour 2004.

Maître Joë LEMMER est intervenu pour rappeler que l'association doit être plus active pour trouver des subventions et des liquidités afin de disposer de capacité d'investissement plus grande sans entrer bien sur dans les activités commerciales.

10. DIVERS

Maître Giovanni BANA prend la parole pour exposer le projet de collaboration avec le CESPED et le projet de colloque avec l'OLAF.

Maître Joë LEMMER a insisté sur la nécessité d'une collaboration avec l'OLAF, mais cela ne doit pas constituer une démission de l'Union des Avocats Européens en faveur de cet organisme.

Il a insisté sur la notion d'avocat et la nécessité pour l'association de défendre la profession d'avocat et les intérêts de cette profession face aux autorités communautaires. Cet intérêt n'étant pas forcément celui des magistrats et des professeurs d'université et pourrait même être en contradiction avec celui-ci.

Une collaboration avec le CESPED devrait donc être maintenue seulement si l'intérêt des avocats est sauvegardé.

En tout cas, le texte proposé doit être retravaillé.

Il a été décidé que Maître Joë LEMMER sera conseillé par Maître Gérard ABITBOL, Maître Claude BONTINCK, Maître Christian ROTH et Maître Jean-Pierre SPITZER pour arrêter, avec Maître Giovanni BANA ce texte de collaboration de l'Union des Avocats Européens avec CESPED.

A) Les comptes consolidés de l'association.

Il a été décidé par les membres du comités exécutif que l'association se devait de faire un "bilan général"comme elle le fait tous les ans mais auquel devront être associé tous les bilans de l'ensemble des manifestations et les bilans des délégations régionales.

Les comptes consolidés de l'association prendront en compte le chiffre global de chaque manifestation de l'association.

Les manifestations n'entrent pas en principe dans le "*bilan de fonctionnement*" de l'association.

Les séminaires, symposiums, conférences et autres événements organisés au nom de l'Union des Avocats Européens par un ou plusieurs membres sont à charge des membres organisateurs.

En cas de résultat négatif de ces événements le solde négatif sera supporté par ces personnes.

En cas de résultat positif, le solde restera acquis aux personnes membres qui ont organisé la manifestation, à charge pour eux de gérer ou dépenser ces fonds qui leur reviennent, dans l'intérêt de l'association (ex. : organisation de futurs événements, dépenses ou frais en relation à la promotion de l'association ect.)

Les risques financiers du Congrès annuel sont à charge de la personne chargée d'organiser ce Congrès, ce qui signifie que le résultat négatif éventuel de ce Congrès sont à charge de cet organisateur.

Tout résultat positif du Congrès sera reversé à l'association.

L'organisateur peut néanmoins demander une avance au Comité Exécutif avant le Congrès leur permettant d'aider à pré financer cet te manifestation.

Cette avance fera l'objet d'un vote au Comité Exécutif.

Les montants ainsi avancés seront restitués à l'association à la fin de la manifestation.

L'organisation de l'assemblée générale stricto sensu incombe à l'association.

C'est la raison pour laquelle une avance sera accordée par le comité exécutif à la personne qui organise l'Assemblée générale à la demande de cette personne.

B) Affectation du budget annuel au secrétariat général.

Il a été décidé par le Comité Exécutif à l'unanimité que les 5.000,00 € annuel versé au siège de l'association était appelé à couvrir les frais de travail d'une secrétaire ainsi qu'a l'emploi d'un comptable. Ce comptable pourrait avoir une mission ponctuelle limitée à un mois qui consisterait notamment mais non-exclusivement à l'établissement de compte consolidé de l'association reprenant l'entièreté des bilans transmis par les organisateurs de manifestations et les délégations régionales. Il a été également décidé que ces 5.000,00 € doivent être affecté conformément à la volonté du Président qui pourra le repartir à sa convenance entre les besoins de l'emploi d'une secrétaire et l'utilisation d'un comptable.

C) Mission aux délégations régionales pour le recensement des membres.

Afin de tenter de résoudre les problèmes occasionnés par l'établissement de l'annuaire et du site internet, Maître Paola TARCHINI a demandé aux délégations de faire le point sur leurs membres et leurs coordonnées.

Ont été nommé des responsables par pays qui sont appelés à recevoir l'ensemble des éléments transmis par les délégations régionales, ainsi pour la France Maître Anouk DARCET-FELGEN est nommée pour recueillir toutes ces informations auprès des délégation régionales françaises, Maître Paola TARCHINI est chargée de la même mission pour l'ITALIE, Maître Thierry BONTINCK pour le BENELUX, Maître Alfred KRIEGLER, qui sera contacté par Maître Jean-Pierre SPITZER, le fera pour l'Autriche, Maître Ioanna ANASTASSOPOULOU, qui sera contacté par Maître Jean-Pierre SPITZER, le fera pour la GRECE, Maître David PINA, qui sera contacté par Maître Joë LEMMER, le fera pour le PORTUGAL, Maître Tamas BARSI, qui sera contacté par Maître Joë LEMMER, le fera pour la Hongrie, Maître William Bevan JONES a été mandaté pour réaliser cette mission pour l'IRLANDE et L'ANGLETERRE. Maître Joë LEMMER a été sollicité pour contacter les responsables des délégations en ESPAGNE et en Allemagne. Maître Alberto SCAPPATICCI a été mandaté pour vérifier les membres dans les pays ou il n'existe pas de responsables ou de délégation régional.

D) Date du prochain comité exécutif

Il a été décidé que le prochain comité exécutif se tiendra le 5 mars 2005 à Marseille.

E) Site internet

Maître Joë LEMMER a précisé qu'il a fait son possible pour en quelques jours assurer la continuité du site internet, le site de l'association ayant été repris par un Webmaster Luxembourgeois. Cette première étape acquise, Maître Joë LEMMER a été mandaté pour modifier la carte graphique du site et les liens, et autres pages qui le compose.

Plus rien n'étant inventorié, plus personnes ne demande la parole, le Comité Exécutif est clôturé à 17 heures.

Maître Joë LEMMER — *Président*

Maître Jérôme BACH — *Secrétaire Général-adjoint*

Biographies

Nouveau bureau de l'UAE

PRÉSIDENT : *Joë LEMMER*

- Joë LEMMER est avocat à la Cour inscrit au Barreau de Luxembourg.
- Il est titulaire d'une Etude d'avocats depuis 1998.
- Il est chargé de cours auprès de l'institut de formation bancaire de Luxembourg, et est également l'auteur de différents articles et conférencier notamment en droit bancaire, droit civil et, droit des sociétés.
- Il est membre de plusieurs associations dont l' l'Association Internationale des Juristes de langue italienne (AIGLI).
- Il s'exprime couramment en plusieurs langues, français, anglais, allemand, italien, espagnol, luxembourgeois et portugais.
- Il est membre de la commission d'appel de l'Euroleague de Basketball.

PRÉSIDENT d' HONNEUR : *Gérard ABITBOL*

- Né le 7 mars 1942 à Tunis - marie deux Enfants
- Chevalier de l'ordre national du mérite
- Avocat au barreau de Marseille
- Inscrit au Tableau depuis février 1965
- Diplomé de la Faculté de Droit d'Aix en Provence
- Titulaire de deux certificats de spécialisation Troisieme Cycle en Droit de l'Economie et en Droit Commercial
- Membre de l'association des Avocats Conseils d'Entreprise
- Membre du Collège de Droit Economique
- Membre du Comité Executif de l'Union des Avocats Europeens
- Member of International Academy of Matrimonial Lawyers (IAML)

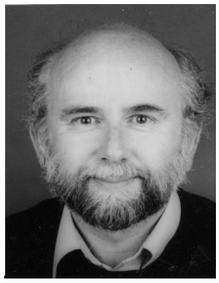

VICE-PRÉSIDENT : *William BEVAN JONES*

- Graduate of the University of Cambridge
- Solicitor of the supreme court of England and Wales specialising in European Community Law.
- A property lawyer dealing in general with commercial and residential property, small business advice and practice (partnership and company matters and general commercial).
- Languages – English, Welsh, French and some German.
- I am in practice on my own but with an informal connection for all purposes connected with litigation with a firm in the City of London.

VICE-PRÉSIDENT : *Paola TARCHINI*

- Avocat au Barreau de Milan, Me Paola Tarchini est diplômée en droit, assistante à la Faculté de Droit auprès de l'Université de Milan dans le Domaine du Droit Industriel. Avec le Professeur Guiseppe Sena dans le domaine du Sroit Industriel. Avec lui, elle crée en 1980 une association professionnelle dénommée Cabinet Sena e Tarchini.
- Membre du Comité Directif du C.O.L.C. , Comité pour la Lutte Anti-contrefaçon ;
- Membre de l'A.I.P.P.I., Association International pour la Protection de la Propriété Industrielle ;
- Membre de la L.E.S., Licensing Executive Society

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : *Marco FRANCETTI*

- Marco Francetti, born in Milan, on April 10, 1958; admitted to the Italian Bar and to the Supreme Court.
- Education: University of Milan (Dr. Jur.), 1983; Assistant Lecturer at the Law Institute (Intellectual Property Law Dept.), State University of Milan; Contract Lecturer at the State University of Milan, Faculty of Medicine and Surgery, Law Dept.; Seminar in National and International Arbitration, Chamber of Commerce of Milan, 1991; Seminar in International Commercial Contracts, Cambridge (Great Britain), 1992.
- Author: "*Unfair Trade Practice - Comparative Law Yearbook of International Business*" , Kluwer Law Publishers, 1997 (Author of the Italian Chapter) ; "*Manufacture or License? Can these routes be combined ?*" in PATINNOVA 97, European Communities, 1998 ; "*Selective Distribution in Italy*", Transnational Publishers, 2000.
- Member : U.A.E. - Union des Avocats Européens (Member of the Industrial Property Commission) ; International Ligue of Competition Law - LIDC (Member of the Council); Legal Advisor for INDICAM - Italian Anti-Counterfeiting Association (Member of the Board of Directors).
- Languages: Italian, English and French

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT : *Jérome BACH*

- Il est Avocat au barreau de Luxembourg depuis 2003.
- Après avoir obtenu sa maîtrise en droit des affaires à l'Université de Strasbourg, il a effectué un Master en fiscalité, droit des affaires à Paris (Ecole Supérieure de Gestion MFDAM 2001) ; il est également licencié en administration publique.
- Ses compétences juridiques recouvrent principalement, le droit bancaire, le droit fiscal et le droit des sociétés
- Membre de l'Union des Avocats Européens depuis 2003, il occupe les fonctions de délégué régional pour le Grand Duché de Luxembourg.

TRÉSORIER : *Anouk DARCET-FELGEN*

- Anouk DARCET-FELGEN est née au Luxembourg en 1967 et est avocat au Barreau de Paris depuis 1995. Elle est associée au sein du Cabinet BMH AVOCATS depuis 2001.
- Elle a fait ses études de droit à l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne ; elle obtient ainsi en 1992 une Maîtrise en droit des affaires ainsi qu'une Maîtrise en droit européen, puis un DEA de droit des affaires en 1993.
- Par ailleurs, elle a obtenu un DEUG de langue et civilisation espagnoles à Université de Toulouse, Centre de Madrid en 1988, ainsi que le diplôme " Proficiency in English " de Université de Cambridge.
- Ses compétences juridiques recouvrent principalement le droit général des affaires, tant le conseil que le contentieux, et la responsabilité du fait des produits.
- Elle intervient entre autres dans les secteurs économiques de la Chimie, des Sciences de la Vie, des Industries Mécaniques/Défense et de la Construction.
- De langue maternelle luxembourgeoise, elle est également bilingue en français, allemand, espagnol et anglais.
- Membre de l'UAE depuis 2000, elle assure également depuis 2004 la Présidence de la Délégation Régionale Paris/Ile-de-France.
- Elle est par ailleurs membre de la chambre de Commerce Franco-Espagnole, de la Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise et de l'AFPP (Association Française de Protection des Plantes).

ERRATUM

Dans l'UAE-Journal numéro 61 en page 29 a été mentionné par erreur Didier BOLLECKER comme président de "LA DÉLÉGATION DU GRAND EST".

La présidence est en réalité assurée par **Laurent HINCKER**

11a, rue du Fossé des Treize - F-67000 STRASBOURG - Téléphone : 33.3.88.15.14.26 - Télécopie : 33.3.88.15.19.85 - E-mail : info@hinckeravocat.com

Activités des commissions

COORDINATRICE : Paola TARCHINI
STUDIO LEGALE SENA e TARCHINI - Corso Venezia, 2 - 20121 MILAN - Tel: +39 02 76 00 05 79 - Fax: +39 02 78 20 97 - E-mail: senatarchini@tin.it

ARBITRAGE ET DROIT COMMUNAUTAIRE

Président : Claude BONTINCK
Bontinck & Partners
5, avenue Maurice
B – 1050 BRUXELLES - BELGIQUE
Tel: +32 2 647 98 80 - Fax: +32 2 647 83 96
E-mail : avocats.bontinck.partners@skynet.be

Activité : *Cette Commission, en collaboration avec la Commission Relations entre l'UAE et les Institutions Communautaires et la Commission Droit des Transports, organisera aux Pays-Bas un séminaire d'actualisation du droit de l'arbitrage et du droit communautaire, auquel participeront les principaux organismes d'arbitrage présents à Rotterdam.*

Paola TARCHINI

CONCURRENCE ET ANTI-DUMPING

Président : Enrico Adriano RAFFAELLI
Rucellai & Raffaelli
Via Monte Napoleone, 18
I - 20121 MILAN - ITALIE
Tel: +39 02 76 45 771 - Fax: +39 02 78 35 24
E-mail: e.a.raffaelli@rucellaieraffaelli.it

Activité : *Cette Commission a organisé à Trévise les 13 et 14 mai 2004 la VIème conférence sur "Antitrust entre Droit Européen et Droit National" concernant les récentes réformes du droit européen de la concurrence, qui a eu un succès extraordinaire.*
La Commission est en train de publier à travers les éditions Bruylant-Giuffré les rapports de la VIème édition de la conférence de Trévise.

DEVELOPPEMENT

Président : Alberto SCAPATICCI
Studio Legale Scapaticci
Via Gramsci n. 8
I – 25122 BRESCIA - ITALIE
Tel: +39 030 377 40 04 - Fax: +39 030 47 094
E-mail: mail@studioscapaticci.it

Activité : *Cette Commission, en collaboration avec la Délégation Régionale Nord-Italie, a organisé à Brescia, le 26 mars 2004, un séminaire sur "Les nouvelles règles européennes en droit des sociétés". Ce séminaire a eu un succès extraordinaire: il y avait plus de 400 participants entre Autorités, magistrats, entrepreneurs et avocats. Le sujet traité était de grande actualité et intérêt, même pour ceux qui ne traitent pas ce domaine.*

DROIT ADMINISTRATIF ET COMMUNAUTAIRE

Président : Alfonso VASILE
Studio Avvocato Vasile & Associati
Via Venezia, 25
I - 65121 PESCARA - ITALIE
Tel. et fax: +39 085 421 21 10 - +39 085 422 28 32
E-mail: studiovasile@inwind.it

Activité : *Cette Commission, en collaboration avec la Commission Droit du Travail, a organisé à Pescara, auprès de l'Università degli Studi "G. D'Annunzio", un séminaire d'étude sur "La réforme du marché du travail" en Italie (Décret Législatif 10 septembre 2003 n. 276 – Loi Biagi). Ce séminaire, inauguré le 28 février dernier, s'est développé sur 7 demi-journées, de mars à juin 2004 (13 et 27 mars, 3 et 17 avril, 8 et 22 mai, 5 juin 2004).*
Cette Commission est en train d'organiser une conférence sur "La protection juridictionnelle des positions dérivant du droit administratif communautaire". Le lieu et les dates seront communiqués prochainement.

DROIT DES AFFAIRES (DROIT BANCAIRE ET DROIT DES SOCIÉTÉS)

Président : Ioanna ANASTASSOPOULOU
Vgenopoulos & Partners
15, Kolonaki Square
GR - 10673 ATHENES - GRECE
Tel. +30 210 72 06 900 - Fax: +30 210 72 31 462
E-mail: mail@vplaw.gr

Activité : *En cours de définition.*

DROIT DES ASSURANCES

Président : Bernard LEGAL
20, rue Gasparin
F-69002 LYON – France
Tel. +33 4 72 56 03 32 - Fax: +33 4 72 56 03 17
E-mail: cabinet.bernardlegal@wanadoo.fr

Activité : *Cette Commission nous communique que le colloque qu'elle devait organiser avec la collaboration de l'Université Lyon II, prévu pour le 14 janvier 2005 sur "La problématique des Assurances en matière de logistique", a dû être reporté au 14 janvier 2006.*

DROITS DE L'HOMME

Président : Laurent HINCKER
11a, rue du Fossé des Treize
F – 67000 STRASBOURG - FRANCE
Tel: +33 3 88 15 14 26 - Fax: +33 3 88 15 19 85
E-mail: hinckerl@aol.com

Activité : *Cette Commission, en collaboration avec la délégation Régionale du Grand Est de l'UAE et l'AFREDH (Association de Formation et de recherche en Droits de l'Homme), a organisé un colloque à Strasbourg le 24 septembre 2004 sur le thème de "L'avenir de la convention des Droits de l'Homme". Le colloque se décomposait en deux parties: premièrement une discussion générale sur les aspects historiques philosophiques et juridiques des droits de l'homme, puis une succession d'exposés plus techniques sur les enjeux juridiques de l'application de la Convention. Ce colloque, qui avait pour vocation d'initier un dialogue entre société civile et professionnels des droits de l'homme, a eu vraiment un grand succès: près de deux cents personnes se sont déplacées pour y assister.*
Cette Commission, en collaboration avec la Délégation Régionale de l'Alsace, et à l'occasion de l'Assemblée Générale de notre Association, a organisé le 3 décembre 2004 à Strasbourg, dans la salle d'audience de la Cour Européenne des droits de l'Homme, une conférence sur le thème "L'avocat et la Cour Européenne des droits de l'Homme".

DROIT DES MEDIAS

Président : Raffaele ZALLONE
Studio Legale Zallone
31, Via dell'Annunciata
I - 20121 MILAN - Italie
Tel: +39 02 29 01 35 83 - Fax: +39 02 29 01 03 04
E-mail: r.zallone@studiozallone.it

Activité : *Cette Commission, en collaboration avec la Commission Droit du travail, a organisé les 6 et 13 mai 2004 à Turin, auprès de l'Unione Industriale, un séminaire d'étude de deux demi-journées sur "Le nouveau code de protection des données à caractère personnel". Ce séminaire (qui a vu la participation de plus de 500 personnes) a eu un énorme succès.*
Cette Commission a aussi organisé un séminaire à Milan le 11 novembre 2004 sur "La nouvelle directive européenne sur les adjudications et l'E-procurement", qui a eu un bon succès (plus de 60 personnes et deux députés du Parlement Européen ont participé à ce séminaire).

DROIT DES SPORTS

Président : Luc MISSON
Bureau d'avocats
Rue de Pitteurs, 41
B – 4020 LIEGE - Belgique
Tel: +32 4 341 43 44 - Fax: +32 4 343 79 72
E-mail: info@misson.be

Activité : *Cette Commission, qui vient d'être constituée, propose, dans la personne de son Président, d'étudier un problème de grande actualité au niveau européen: c'est-à-dire le "dopage". Son*

Président, M. Luc Misson, invite en tout cas tous les membres de l'UAE intéressés au droit des sports à le contacter et, à cette occasion, chaque confrère pourrait lui préciser s'il est plus concerné par un sport en particulier et quels sujets plus précis il souhaiterait voir étudier par cette Commission;
La Commission en outre apporte son concours à l'organisation scientifique du prochain congrès de l'UAE, qui se tiendra à Rome du 7 au 9 juillet 2005, dont le thème sera "Europe, Sport et Droit".

DROIT PENAL COMMUNAUTAIRE

Président : Giovanni BANA
Studio Legale Bana
Via S. Antonio, 11
I - 20123 MILAN - ITALIE
Tel: +39 02 58 30 39 74 - Fax: +39 02 58 30 50 05
E-mail: info@studiobana.it

Activité : *cette Commission a complété son programme 2004 avec l'organisation, du 21 au 23 avril 2004, d'un atelier à Inverigo (Province de Côme), sur le thème "Eau et environnement: questions juridiques, jurisprudence internationale, européenne et nationale". Cet atelier a accueilli des magistrats et des avocats provenant de Belgique, Espagne, France, Suisse et, bien sur, d'Italie. En collaboration avec des professeurs d'Université et des chercheurs, ils ont discuté des problématiques relatives à la protection de l'environnement et, en particulier, des eaux, sous l'aspect civil, administratif et pénal, dans une perspective communautaire. L'UNITAR (Nations Unies Environnement – Genève) a publié sur son site web (www.unitar.org) les conclusions qui ont été tirées de cet Atelier et qui constitueront la base de la prochaine rencontre (les 18, 19 et 20 avril 2005) sur la responsabilité pénale des personnes juridiques pour les problèmes d'environnement, c'est-à-dire la responsabilité des entreprises et les dommages à l'environnement.*
La Commission a aussi préparé en collaboration avec le Conseil Régional de la Lombardie, l'Università degli Studi de Milan et l'Università dell'Insubria de Côme/Varese, l'UNIVERSITE D'ETE - Colloques d'Arosio sur le Paysage - qui se sont tenus du 31 août au 2 septembre 2004; cet important évènement a eu comme élément caractérisant la formation des jeunes des quatre plus importantes régions d'Europe.
La prochaine édition se tiendra, en forme permanente, du 30 août 2005 au 1er septembre 2005. Les inscriptions sont ouvertes sur le site web: www.nibbio.org
Cette Commission organisera aussi, avec le soutien de l'OLAF, la collaboration de l'Université de l'Insubria et du Centre d'Etudes de Droit Pénal Européen, un symposium à Côme les 11 et 12 mars 2005 sur "La protection des intérêts financiers de l'Union et le rôle de l'OLAF vis-à-vis de la responsabilité pénales des personnes morales et des chefs d'entreprises et admissibilité mutuelle des preuves".
Les 4 et 5 novembre derniers, Me Giovanni Bana a représenté l'UAE en qualité d'expert devant la Commission Européenne à Bruxelles en relation au livre vert sur "la reconnaissance mutuelle des mesures de contrôle présentencielles non privatives de liberté".

DROIT DES TRANSPORTS

Président : Jacques BONNAUD
SCP Scapel Grail Bonnaud
28 Bd Paul Peytral
F - 13006 MARSEILLE - FRANCE
Tel: +33 4 91 13 74 74 - Fax: +33 4 91 55 61 41
E-mail: scp.scapel@barreau.com

Activité : *Cette Commission a organisé un dîner-débat, Club du Vieux-Port à Marseille le 8 mars 2004 sur le thème "La sécurité maritime en Europe", qui a eu une grande affluence.*
Cette Commission apporte son concours à la délégation PACA Méditerranée pour l'organisation de la manifestation qui aura lieu le 4 mars 2005 à Marseille, auprès du Tribunal de Commerce, sur le thème "Le Droit Maritime Européen".

DROIT DU TRAVAIL

Président : Carlo RUSSO
Studio Legale Carlo Russo
Via Confienza, 5
I - 10121 TURIN - ITALIE
Tel: +39 011 53 72 22 - Fax: +39 011 53 77 32
E-mail: russo.rolando@tin.it

Activité : *Cette Commission, en collaboration avec la Commission Droit administratif et communautaire, a organisé à Pescara, auprès de l'Università degli Studi "G. D'Annunzio", un séminaire d'étude sur "La réforme du marché du travail" en Italie (Décret Législatif 10 septembre 2003 n. 276 – Loi Biagi); ce séminaire, inauguré le 28 février dernier, s'est développé sur 7 demi-journées, de mars à juin 2004 (13 et 27 mars, 3 et 17 avril, 8 et 22 mai, 5 juin 2004)*
Cette Commission, en collaboration avec la Commission Droit des medias, a organisé les 6 et 13 mai 2004 à Turin, auprès de l'Unione Industriale, un séminaire d'étude de deux demi-journées sur "Le nouveau code de protection des données à caractère personnel". Ce séminaire (qui a vu la participation de plus de 500 personnes) a eu un énorme succès.

ENVIRONNEMENT

Président : Giuseppe MINIERI
Studio Legale Minieri
Via Turati n. 7
I - 20121 MILANO - ITALIE
Tel: +39 02 29 06 21 11 - Fax: +39 02 29 06 25 54
E-mail: segreteria.minieri@studiominieri.it

Activité : *cette Commission, en collaboration avec la Commission Droit pénal communautaire, a participé à l'organisation, à Arosio, du 31 août au 2 septembre 2004, de l'Université d'été avec la participation du Conseil de la Région Lombarde, l'Università degli Studi de Milan et l'Università del l'Insubria de Côme/Varese; cet important évènement a eu comme élément caractérisant la formation des jeunes des quatre plus importantes régions d'Europe (Catalane, Rhone-Alpes, Lombarde et Baden-Württemberg).*

PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Président : Martine KARSENTY-RICARD
J.P Karsenty & Associés
70 bd de Courcelles
F - 75017 PARIS - FRANCE
Tel: +33 14 763 74 75 - Fax: +33 146 22 33 27
E-mail: mkarsenty@jpkarsenty.com

Activité : *Cette Commission organisera à Paris au mois de juin 2005, un colloque sur "L'évolution de la jurisprudence communautaire sur les marques".*

REGLES DES PROCES ET DES PROCEDURES

Président : Francesco DE BEAUMONT
Studio Legale De Beaumont
Via G. Matteotti n. 38
I - 83100 AVELLINO - ITALIE
Tel: +39 0825 350 55 / 78 15 63 - Fax: +39 0825 78 15 64
E-mail: fdebeau@tin.it

Activité : *cette Commission est en train de travailler sur les décisions juridictionnelles (Titre Exécutoire Européen) rendues dans la Communauté Européenne (Pays actuels et futurs) et elle a présenté au Comité Exécutif de Vienne du 22 février 2004 une synthèse des travaux effectués jusqu'à maintenant.*
Le 5 juin 2004, la Commission a organisé un séminaire à Castelvetere sul Calore (Avellino) sur "Le titre exécutif européen entre élargissement et espace juridique commun", qui a été présidé par le Président du Conseil d'Etat et auquel ont participé comme rapporteurs M. Giuseppe Gargani (Président de la Commission Affaires juridiques et Marché Interne du Parlement Européen), M. Peter Droell (Commission Européenne), M. Antonio Preto (Parlement Européen), M. Adrian Puiu (avocat à Bucarest), Mme Carmen Verderosa (Président des jeunes industriels de la Région Campanie) et M. Costantino Capone (Président de la Chambre de Commerce d'Avellino). Plus de 100 personnes, parmi lesquelles des juges, des avocats et des entrepreneurs, ont participé à ce séminaire.
Au mois de juin 2004, la Commission a présenté au Comité Exécutif du Congrès de Mondorf une ultérieure relation de synthèse sur le travail effectué.
A la fin du mois de septembre la Commission a présenté au Parlement Européen l'étude définitive sur la "communautarisation de la Convention de Rome".
La Commission poursuivra aussi son engagement auprès de l'UNCITRAL (ONU) pour la révision de la Convention de New York sur les règles d'exécution des décisions et elle présentera de nouvelles initiatives à entreprendre.

RELATIONS ENTRE L'UAE ET LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES ET EUROPEENNES

Président : Giuseppe MINIERI
Studio Legale Minieri
Via Turati n. 7
I - 20121 MILANO - ITALIE
Tel: +39 02 29 06 21 11 - Fax: +39 02 29 06 25 54
E-mail: segreteria.minieri@studiominieri.it

Activité : *Cette Commission est en train d'organiser des séminaires périodiques avec la participation de la Commission UE, du Parlement UE et du Conseil de l'Europe.*

UAE presentation *www.uae.lu*

INTRODUCTION

The European Lawyers' Union is an Association of lawyers based in the European Community.
The Association has grown rapidly since it was established in 1986 and now has over several hundred members throughout the fifteen Member States.
The U.A.E. is a non profit Association based in Luxembourg. Membership is open to lawyers who are members of a Bar or a Law Society in the European Union. Associate members are also admitted.

OBJECTIVES

The main objective of the U.A.E. is to unite practising lawyers within the EU with a view to adopting a common approach to different activities. The Statutes define the main objectives as :
- The promotion of the practice of community law and law deriving from the European Convention on Human Rights.
- The promotion of the harmonisation of professional practice and deontology of lawyers in the Member States of the European Union.
- The promotion of European Union professional practice, the right of establishment and the right to provide services.
- To permit practitioners to develop contacts amongst themselves and with the European institutions.

In the context of the European Union the UAE plays a crucial role for all members of our profession.
Its conferences, publications and meetings are designed to meet academic, practical and cultural interests.

ACTIVITIES

The UAE organises conferences and seminars in all Member States of the European Union. A number of conferences have been jointly organised with other Associations, for example, with the International League against Unfair Competition, the Union Internationale des Avocats, with European Union institutions (the Commission, the European Parliament in Strasbourg and the Court of Justice) or private companies who act as sponsors.
The Annual Congress is held in June each year. The following towns have already hosted the Annual Congress : Rome, Rhodes, Madrid, Berlin, Edinburgh, Biarritz, Antwerpen, Lisbon, Corfu, Venise, Palma de Mallorca, Marseille, Dresden, Ischia, Barcelona, Chania (Crète), Pescara, Luxembourg.
The Annual General Assembly takes place in Luxembourg or in some other city which is home to one of the European Union institutions.
Working Commissions meet periodically particularly those concerning : Human Rights, Industrial and Intellectual Property, Competition and anti-dumping, and Environment.

PUBLICATIONS

The UAE publishes the following publications for its members :
- Members Directory (updated annually),
- A Journal which is published every two month.

All members receive the UAE publications and conference documentation and also benefit from many opportunities to develop professional contacts with their European colleagues.

ABONNEMENT

Recevoir le Journal U.A.E
Receive the U.A.E Journal

Abonnement / Subscription :

Prix de vente au numéro : 4,5 €

1 an : 20 €
2 ans : 40 €

Cinq numéros par an.

PAIEMENT/*PAYMENT*

❒ par **virement bancaire** (copie jointe) à l'ordre de :
*Please find enclosed a copy of the **transfer order** to the order of*
Union des Avocats Européens - Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat
Centre Neuberg - 30, Grand-Rue L-1660 LUXEMBOURG
compte n° 1300/1420-6

IMPORTANT - Ne pas envoyer ce bulletin à la banque mais au bureau du Trésorier :
IMPORTANT - Do not send this report to the bank but to the Treasurer's office :
UAE, Trésorerie, Anouk DARCET-FELGEN - 29, rue du Faubourg St-Honoré - F-75008 PARIS

❒ par **carte bancaire** (Visa et Eurocard/Mastercard)
Payment by credit card (Visa, Eurocard/Mastercad only) Signature/*signature* :

n° /*card number*.....

date d'expiration/*expiration date* : ...../...../..... .....

BULLETIN

Nom/Name :.....Prénom/Surname :.....

Membre du Barreau/Member of the bar :.....

Société d'Avocats/Law Firm : .....

Adresse Professionnelle/Professional Adress :.....

.....

Téléphone .....Télécopie/Fax :.....E-mail :.....